



NON-RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT tenue le lundi, 12 mars 2018 à 19 h 30, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents la conseillère et conseillers **PIERRE DISTILIO, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, RÉAL BRUNELLE** et **MARC-EDOUARD LAROSE**.

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur **LOUIS VILLENEUVE**.

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général et **M^e CATHERINE NADEAU**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|-------------|-----------|---|
| | 1. | <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u> |
| 2018-03-150 | 1.1 | Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 mars 2018 |
| N.M. | 2. | <u>PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS</u> |
| | 3. | <u>ADOPTION DU PROCÈS VERBAL</u> |
| 2018-03-151 | 3.1 | Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil municipal du 12 et du 27 février 2018 |
| | 4. | <u>AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL</u> |
| 2018-03-152 | 4.1 | Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour l'année 2018 |
| 2018-03-153 | 4.2 | Participation des membres au 77 ^e Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités |

2018-03-154	4.3	Participation d'un élu à la conférence pour la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau de la Yamaska dans le cadre de l'assemblée générale annuelle de l'organisme de Bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska)
2018-03-155	4.4	Appui à la Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2018
2018-03-156	4.5	Participation au 27 ^e brunch-bénéfice annuel d'Oasis santé mentale Granby et région
2018-03-157	4.6	Participation à la 21 ^e dégustation de pâtés chinois
2018-03-158	4.7	Contribution financière pour l'événement-bénéfice «Oktoberfest BMP» au profit de la Fondation de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins
	5.	<u>RÈGLEMENTS</u>
A.M.	5.1	Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 692-04-2018 modifiant le règlement numéro 692-91, tel qu'amendé, relatif à l'aqueduc et à son usage
A.M.	5.2	Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 1031-05-2018 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement
A.M.	5.3	Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 1037-03-2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de modifier la dimension minimale des lots et des marges minimales d'implantation de la zone P4P-23 (rue du Violoneux)
2018-03-159	5.4	Adoption du premier projet de règlement numéro 1037-03-2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de modifier la dimension minimale des lots et des marges minimales d'implantation de la zone P4P-23 (rue du Violoneux)
A.M.	5.5	Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 1037-04-2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de créer la zone golf PDA7-05, de modifier la zone prioritaire de développement PDA10-01 et d'établir les spécifications particulières de ces zones (rue de l'Aigle)
2018-03-160	5.6	Adoption du premier projet de règlement numéro 1037-04-2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de créer la

zone golf PDA7-05, de modifier la zone prioritaire de développement PDA10-01 et d'établir les spécifications particulières de ces zones (rue de l'Aigle)

- 2018-03-161 5.7 Adoption du règlement numéro 945-09-2018 modifiant le règlement numéro 945-2008, tel qu'amendé, déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité
- 2018-03-162 5.8 Adoption du règlement numéro 1021-01-2018 modifiant le règlement 1021-2015 relatif aux ponceaux et fossés
- 2018-03-163 5.9 Adoption du règlement numéro 1037-02-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de réduire la superficie minimale des lots pour les résidences multifamiliales dans la zone PDA10-07

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 2018-03-164 6.1.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 28 février 2018
- 2018-03-165 6.1.2 Annulation du financement à même la réserve des eaux de certaines dépenses en immobilisations – exercice financier 2017
- 2018-03-166 6.1.3 Annulation du financement par le fonds de roulement – exercice financier 2017
- 2018-03-167 6.1.4 Annulation du financement par l'excédent de fonctionnement non affecté – exercice financier 2017
- 2018-03-168 6.1.5 Appropriation à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour des travaux nécessaires à l'entretien de l'hôtel de ville de Bromont

6.2 TRAVAUX PUBLICS

- 2018-03-169 6.2.1 Adjudication d'un contrat de fourniture et de livraison d'une camionnette neuve ½ tonne 4x4
- 2018-03-170 6.2.2 Adjudication d'un contrat de fourniture d'une remorque hybride dompeuse neuve pour le transport des matériaux en vrac et de la neige
- 2018-03-171 6.2.3 Adjudication d'un contrat de fourniture et de livraison d'équipements spécialisés pour l'atelier de mécanique

2018-03-172	6.2.4	Adjudication d'un contrat de fourniture et chargement de granulats, pierres concassées et d'abrasifs pour l'année 2018-2019
2018-03-173	6.2.5	Adjudication d'un contrat pour la construction d'un système de traitement des eaux usées au Domaine naturel du lac Gale
	6.3	SERVICES TECHNIQUES
2018-03-174	6.3.1	Autorisation et engagements de la Ville - Demande en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) – projet Destination le B
2018-03-175	6.3.2	Autorisation d'occupation permanente du domaine public pour la propriété située au numéro 1215 rue Shefford
2018-03-176	6.3.3	Autorisation de paiement et engagements auprès du MDDELCC pour l'intervention en milieux humides pour la réalisation du projet de bouclage des rues Laura et André
2018-03-177	6.3.4	Autorisation de signature d'un amendement au protocole d'entente du projet Quartiers d'Hiver (rue Nelligan)
2018-03-178	6.3.5	Autorisation de signature d'un avis de contamination affectant le lot 2 591 172, cadastre du Québec (Garage Lequin)
2018-03-179	6.3.6	Acceptation d'une convention intervenue entre Énergir, s.e.c., et Ville de Bromont pour une licence d'utilisation de données numériques (licence-2017-06)
2018-03-180	6.3.7	Demande de subvention et acceptation d'un protocole d'entente pour l'achat, l'installation et l'exploitation d'une station hydrométrique de niveau sur la rivière Yamaska, à proximité de la Centrale de traitement des eaux, rue de Soulanges
2018-03-181	6.3.8	Surlageur d'accotements pavés sur une partie de la route 139
2018-03-182	6.3.9	Appropriation à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour les honoraires en services professionnels pour le boulevard Pierre-Laporte
2018-03-183	6.3.10	Adoption de documents relatifs à la gestion des actifs
	6.4	LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2018-03-184	6.4.1	Adjudication d'un contrat pour la phase 2 du projet d'aménagement du Campus Germain-Désourdy
2018-03-185	6.4.2	Autorisation de signature de l'entente intermunicipale en matière de loisirs entre la Ville de Bromont et la Ville de Granby
2018-03-186	6.4.3	Nomination des membres du comité consultatif culture de Bromont pour l'année 2018
2018-03-187	6.4.4	Nomination des membres du comité consultatif de la famille de Bromont pour l'année 2018
2018-03-188	6.4.5	Autorisation à la tenue de la Fête des voisins dans les parcs publics et certaines rues de la ville le samedi 9 juin 2018
2018-03-189	6.4.6	Autorisation et octroi d'une aide financière à l'organisme Action Conservation Bassin Versant du lac Bromont pour la tenue de la fête du lac Bromont le 23 juin 2018
N.M.	6.4.7	Sujet vacant
2018-03-190	6.4.8	Autorisation des parcours et du soutien logistique à l'événement la marche/la course au profit de la Maison au Diapason le 6 mai 2018
2018-03-191	6.4.9	Approbation d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club de soccer de Bromont pour l'année 2018
2018-03-192	6.4.10	Approbation d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et l'Association de baseball mineur de St-Alphonse-de-Granby pour l'année 2018
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
2018-03-193	6.5.1	Autorisation d'effectuer des feux d'artifice pour un événement spécial à Bromont Montagne d'Expériences (Défi Ski 12 heures Leucan)
2018-03-194	6.5.2	Adoption du rapport annuel 2017– Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie
2018-03-195	6.5.3	Adjudication d'un contrat pour l'acquisition d'un véhicule Toyota RAV4 hybride pour le service de police
2018-03-196	6.5.4	Nomination du membre représentant le comité consultatif de la famille au Comité de circulation
	6.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de février 2018
2018-03-197	6.7.2	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 février 2018
2018-03-198	6.7.3	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 18, rue Huguette (dossier 2018-30011)
N.M.	6.7.4	Sujet vacant
2018-03-199	6.7.5	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'installation d'une enseigne au 627, rue du Chapelier (dossier 2018 30022)
2018-03-200	6.7.6	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une remise au 145, rue des Golfeuses (dossier 2018-30025)
2018-03-201	6.7.7	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 1424, rue Shefford (dossier 2018-30026)
2018-03-202	6.7.8	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'un bâtiment accessoire agricole au 1420, chemin de Gaspé (dossier 2018-30027)
2018-03-203	6.7.9	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 275, rue des Amandiers (dossier 2018-30028)
2018-03-204	6.7.10	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'agrandissement et la rénovation d'un bâtiment commercial au 1215, rue Shefford (dossier 2017-30030)
2018-03-205	6.7.11	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant le remplacement de trois portes sur un bâtiment patrimonial au 570, rue Shefford - Stores Bromont (dossier 2018-30034)
2018-03-206	6.7.12	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 22, rue George-Adams (dossier 2018-30036)
2018-03-207	6.7.13	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée et une écurie, chemin de Lotbinière, lot 4 399 217 (dossier 2018-30043)
2018-03-208	6.7.14	Approbation de plans (PIIA) – Modification d'une demande déjà approuvée visant l'installation d'une enseigne sur poteaux au 201, chemin Champlain (dossier 2018-30046)

- 2018-03-209 6.7.15 Approbation de plans (PIIA) – Modification d’une demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée, au 211, rue des Deux-Montagnes (dossier 2017-30286)
- 2018-03-210 6.7.16 Demande de dérogation mineure visant à permettre la création d’un lot ayant une superficie de 26 791,8 m² au lieu de 50 000 m², tel que stipulé à la grille des spécifications de l’annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 1883, chemin d’Adamsville, lot projeté 6 164 008, zone P1F-04, district Adamsville (dossier 2018-30019)
- 2018-03-211 6.7.17 Demande de dérogation mineure visant à permettre une distance de 2 mètres entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal au lieu de 3 mètres minimum, tel que stipulé à l’article 106 (10) du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 23, rue André, lot 3 346 581, zone P3P-04, district Pierre-Laporte (dossier 2018-30024)
- 2018-03-212 6.7.18 Demande de dérogation mineure visant à régulariser la non-conformité d’une partie d’une entrée d’accès aménagée dans la rive, malgré l’interdiction prévue à l’article 209 du règlement de zonage numéro 1037-2017 et à permettre une longueur pour l’allée d’accès de 175 mètres au lieu de 100 mètres maximum, tel que stipulé à l’article 128 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 311, rue des Lauriers, lot 3 671 897, zone P3M-01, district Lac Bromont (dossier 2018-30029)
- 2018-03-213 6.7.19 Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d’une résidence unifamiliale isolée ayant une superficie d’implantation de 417 m² au lieu de 350 m² maximum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 516, rue Frontenac, lot 4 437 804, zone P1F-09, district Lac Bromont (dossier 2018-30033)
- 2018-03-214 6.7.20 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 516, rue Frontenac (dossier 2018-30032)
- 2018-03-215 6.7.21 Demande de dérogation mineure afin de régulariser la non-conformité d’une remise aménagée à une distance de 0,54 mètre de la ligne latérale de lot au lieu de 0,90 mètre minimum, tel que stipulé au tableau de l’article 106 (b) du règlement de zonage numéro 1037-2017 et à permettre le maintien d’un réservoir de carburant gazeux à une distance de 0,11 mètre de la ligne latérale de lot au lieu de 2 mètres minimum, tel que stipulé au tableau de l’article 111 (15.d) du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 29-31, rue Jones, lot 6 002 563,

zone P4M-14, district Mont-Soleil (dossier 2018-30035)

- 2018-03-216 6.7.22 Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une véranda à une distance de 6,96 mètres de la ligne arrière de lot au lieu de 7,6 mètres minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 270, rue des Pommiers, lot 4 304 364, zone P4P-28, district Lac Bromont (dossier 2018-30042)
- 2018-03-217 6.7.23 Demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une enseigne murale ayant une superficie de 8,4 m² au lieu de 3 m², tel que stipulé à l'article 239 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 201, chemin Champlain, lots 2 591 673 et 2 591 674, zone P6-10, district Mont-Brome (dossier 2018-30044)
- 2018-03-218 6.7.24 Demande d'usage conditionnel visant à permettre la construction d'une résidence multifamiliale de 7 logements avec une possibilité de transformer le rez-de-chaussée en commerce, au 146, chemin Adamsville (dossier 2018-30041)
- 2018-03-219 6.7.25 Approbation d'une entente de services entre la Ville de Bromont et l'Association de conservation du bassin-versant du lac Bromont (ACBVLB) pour les années 2018, 2019 et 2020 et octroi d'une contribution financière pour la réalisation d'actions pour le maintien, le suivi et l'amélioration de la qualité de l'eau du lac Bromont en 2018
- 2018-03-220 6.7.26 Demande d'autorisation à la CPTAQ afin de permettre l'aliénation du lot 2 591 640-p d'une superficie de 2 871 m²
- 2018-03-221 6.7.27 Demande de démolition de la résidence située au 121, rue de l'Islet
- 6.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 2018-03-222 6.8.1 Contribution financière et soutien à l'événement Bromont, la nuit présenté par C4 Productions et Brasseurs de West Shefford
- 2018-03-223 6.8.2 Autorisation et soutien à l'événement de course en sentier et canicross Enduro Trail Batteries Expert à Bromont, montagne d'expériences et dans les sentiers municipaux
- 2018-03-224 6.8.3 Autorisation de la tenue de l'événement cycliste le Gran Fondo des Cantons-de-l'Est 2018
- 2018-03-225 6.8.4 Demande de soutien à l'événement Ride de Filles 2018 - 10^e édition

2018-03-226	6.8.5	Autorisation et soutien à l'événement Trail de Bromont
2018-03-227	6.8.6	Appui à la demande d'aide financière déposée par l'Association équestre Centaure au MEES pour la tenue de l'International Bromont
	6.9	DIRECTION GÉNÉRALE
2018-03-228	6.9.1	Regroupement des offices municipaux des municipalités de Bedford, de Bromont, de Cowansville, de Farnham, de Frelighsburg, de Lac-Brome, de Sutton et de Sainte-Brigide-d'Iberville
2018-03-229	6.9.2	Confirmation de l'offre d'achat des lots 5 034 288, 5 034 287 et 4 874 811 situés sur la rue Shefford à Bromont
2018-03-230	6.9.3	Acceptation des conditions et autorisation de signature d'une entente avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques relativement à la l'acquisition des terrains dans le dossier du Parc des Sommets
2018-03-231	6.9.4	Approbation et autorisation de signature pour le renouvellement d'une entente avec Cheval Québec
	6.10	RESSOURCES HUMAINES
2018-03-232	6.10.1	Confirmation de monsieur Luc Couture au poste de chef aux opérations, au service des incendies
N.M.	6.10.2	Sujet vacant
	7.	<u>DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE</u>
N.M.	7.1	Dépôt d'une lettre de la Mutuelle des municipalités du Québec relative à la protection gratuite des membres dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire
	8.	<u>AFFAIRES NOUVELLES</u>
2018-03-233	8.1	Acceptation des conditions et autorisation de signature d'une convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relativement au projet de parc des sommets
N.M.	9.	<u>DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

2018-03-150

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2018**

**IL EST PROPOSÉ PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 mars 2018, avec les modifications suivantes :

- Report des sujets suivants :
 - 6.4.7 Autorisation à déposer une demande d'aide financière au fonds du Canada pour les espaces publics du patrimoine canadien dans le cadre du projet de réfection du Centre culturel St-John;
 - 6.7.4 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'ajout d'une pergola sur la terrasse existante au 633, rue Shefford (dossier 2018-30020);
 - 6.10.2 Embauche d'un coordonnateur aux infrastructures et à la gestion des actifs;
- Ajout en affaires nouvelles du sujet suivant :
 - 8.1 Acceptation des conditions et autorisation de signature d'une convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relativement au projet de parc des sommets.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes se prévalent de la période de questions et font une intervention sur le sujet suivant de l'ordre du jour :

- (6.7.27) Demande un suivi relativement à la demande de démolition de la résidence située au 121, rue de l'Islet afin de s'assurer que le caractère unifamilial de cette rue va demeurer. De plus, questionnement concernant le respect du PIIA dans ce cas.

2018-03-151

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018 ET DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 12 ET DU 27 FÉVRIER 2018**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 février 2018;

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable des procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil municipal tenues les 12 et 27 février 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 février 2018, tel que soumis.

D'adopter les procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil municipal tenues les 12 et 27 février 2018.

ADOPTÉE

2018-03-152

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) POUR L'ANNÉE
2018**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de la Fédération québécoise de municipalités (FQM) depuis 2008;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire renouveler son adhésion pour l'année 2018 à la FQM, dont la mission première est la représentation des régions et des municipalités de petite taille ;

ATTENDU QUE le but de la FQM est d'assurer la défense des intérêts des municipalités tout en maintenant des services de qualité adaptés à ses besoins ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder le renouvellement pour l'adhésion à la FQM pour l'année 2018 et de payer la facture au montant de **3 676.81 \$**, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-03-153

**PARTICIPATION DES MEMBRES AU 77^E CONGRÈS ANNUEL
DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de plusieurs associations et organismes, tant au niveau municipal que provincial et fédéral;

ATTENDU QUE ces organismes et associations tiennent annuellement des congrès et colloques qui favorisent le réseautage et les échanges avec d'autres élus, en plus d'offrir des formations diverses aux élus ;

ATTENDU la résolution 2018-01-005 autorisant les événements qui se dérouleront en 2018;

ATTENDU le 77^e Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra au Palais des congrès de Montréal du 20 au 22 septembre 2018;

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent participer à ces divers congrès et colloques en lien avec leurs responsabilités en tant qu'élus;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la participation du maire et de deux conseillers au Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra au Palais des congrès de Montréal du 20 au 22 septembre 2018.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les montants nécessaires afin de payer tous les frais d'inscription, de déplacements, de logement, de repas et tous les autres frais inhérents à la participation des élus aux divers congrès et colloques, pour un montant n'excédant pas le budget prévu.

ADOPTÉE

2018-03-154

**PARTICIPATION D'UN ÉLU À LA CONFÉRENCE POUR LA
MISE EN ŒUVRE DU PLAN DIRECTEUR DE L'EAU DE LA
YAMASKA DANS LE CADRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ANNUELLE DE L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA
YAMASKA (OBV YAMASKA)**

ATTENDU QUE l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) est une table de concertation regroupant les différents intervenants du milieu afin de faire une gestion durable et intégrée de l'eau du bassin versant ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est membre de l'OBV Yamaska et que son adhésion lui permet de créer des liens favorisant la réalisation d'actions bénéfiques pour la rivière Yamaska ;

ATTENDU QU'à l'occasion de son assemblée générale annuelle le 29 mars 2018 au St-Martin Bromont, l'OBV Yamaska tiendra une conférence pour la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau de la Yamaska;

ATTENDU QUE le coût pour la participation à la conférence est de 15 \$ par personne;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la participation de la conseillère madame Claire Mailhot à la conférence pour la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau de la Yamaska au montant de **15\$**.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-03-155

**APPUI À LA SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET
DE TISSUS 2018**

ATTENDU QUE Transplant Québec assume un leadership important dans la promotion et l'éducation populaire sur la question du don d'organes et que sur mandat du ministre de la Santé et des Services sociaux, l'organisme coordonne le processus de don d'organes, assure l'équité d'attribution des organes, soutient l'amélioration des pratiques cliniques par la concertation et la mobilisation des partenaires et fait la promotion du don d'organes dans la société;

ATTENDU QUE dans sa lettre datée du 16 février 2018, monsieur Louis Beaulieu, directeur général chez Transplant Québec sollicite l'appui de la Ville dans le cadre de la *Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2018* qui se tiendra du 22 au 28 avril 2018 afin de promouvoir cette importante cause auprès de la population;

ATTENDU QUE l'appui se traduit par le déploiement du drapeau à l'effigie du don d'organes et de tissus, idéalement déployé sur un mât extérieur, sinon sur une hampe à l'intérieur de l'hôtel de ville ou à un endroit assurant une belle visibilité;

ATTENDU QUE Ville de Bromont souhaite appuyer la campagne de sensibilisation afin de sensibiliser la population à cette importante cause;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer la *Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2018* qui se tiendra du 22 au 28 avril 2018 en hissant le drapeau à l'effigie du don d'organes et de tissus.

Que copie de la présente résolution soit acheminée à monsieur Louis Beaulieu, directeur général de Transplant Québec, ainsi qu'à la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2018-03-156

**PARTICIPATION AU 27^E BRUNCH-BÉNÉFICE ANNUEL
D'OASIS SANTÉ MENTALE GRANBY ET RÉGION**

ATTENDU QUE l'organisme OASIS santé mentale Granby et région organise le 27^e Brunch-bénéfice le dimanche 22 avril 2018 à l'Hôtel Castel & Spa Confort à Granby;

ATTENDU QUE le but de cet organisme est de soutenir les personnes atteintes d'une maladie mentale ainsi que leur famille et de créer des services appropriés à leurs besoins;

ATTENDU QUE le coût du billet est de 100 \$ incluant les taxes, si applicables, par personne;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'achat de deux (2) billets pour la participation de quatre élus au 27^e brunch-bénéfice d'OASIS santé mentale Granby et région, le dimanche 22 avril 2018 à l'Hôtel Castel & Spa Confort à Granby, pour un montant total de **200 \$** incluant les taxes, si applicables.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-03-157

**PARTICIPATION À LA 21^E DÉGUSTATION DE PÂTÉS
CHINOIS**

ATTENDU QUE la 21^e dégustation de Pâtés Chinois organisée par la Fondation du Centre hospitalier de Granby se tiendra à l'érablière La Grillade de Saint-Alphonse-de-Granby, le mercredi 28 mars 2018 ;

ATTENDU QUE le coût des billets est de **60 \$** incluant les taxes, si applicables, par personne;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'achat de deux (2) billets permettant à des représentants de la Ville de participer à la 21^e dégustation de Pâtés Chinois organisée par la Fondation du Centre hospitalier de Granby, laquelle dégustation se tiendra à l'érablière La Grillade de Saint-Alphonse-de-Granby, le mercredi 28 mars 2018, pour un montant total de **120 \$** incluant les taxes, si applicables.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-03-158

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ÉVÉNEMENT-
BÉNÉFICE « OKTOBERFEST BMP » AU PROFIT DE LA
FONDATION DE L'HÔPITAL BROME-MISSISQUOI-PERKINS**

ATTENDU QUE depuis 2002, la Ville de Bromont a contribué financièrement à divers événements au profit de la Fondation de l'hôpital de Brome-Missisquoi-Perkins, entre autres pour la Campagne de financement 2009-2013 adressée à toutes les municipalités desservies par le Centre de santé et de service sociaux La Pommeraie, le Concert du printemps BMP, ainsi que la Classique de golf BMP;

ATTENDU QUE la directrice générale de la Fondation de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins (ci-après la Fondation BMP) a fait parvenir à la Ville de Bromont une demande de soutien financier pour l'organisation de la 3^e édition de l'événement-bénéfice, l'Oktoberfest BMP, qui se tiendra le samedi 13 octobre 2018 sur le site de Bromont, montagne d'expériences;

ATTENDU QUE quatre-vingts pour cent (80%) de la population bromontoise utilise les services de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins;

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire contribuer financièrement à titre de partenaire audit événement en reconduisant la contribution financière accordée en 2016 et 2017, dont les fonds serviront à concrétiser des projets d'amélioration et de développement des services de l'hôpital BMP, et globalement du Centre de santé et de services sociaux La Pommeraie;

ATTENDU QUE Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De contribuer financièrement, à titre de partenaire, à la tenue de la troisième édition de l'événement-bénéfice « Oktoberfest BMP », lequel aura lieu le samedi 13 octobre 2018 sur le site de Bromont, montagne d'expériences, en versant un montant de **5 000 \$** à la Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et le trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 692-04-2018 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 692-91 TEL QU'AMENDÉ, RELATIF
À L'AQUEDUC ET À SON USAGE**

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 692-04-2018 modifiant le règlement numéro 692-91 tel qu'amendé, relatif à l'aqueduc et à son usage, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** présente ledit projet de règlement.

A.M.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-05-2018 MODIFIANT
CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO
1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION
ET AU STATIONNEMENT**

Monsieur le conseiller **MICHEL BILODEAU** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 1031-05-2018 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **MICHEL BILODEAU** présente le projet de règlement au public.

A.M.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-03-2018, MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA DIMENSION
MINIMALE DES LOTS ET DES MARGES MINIMALES
D'IMPLANTATION DE LA ZONE P4P-23 (RUE DU
VIOLONEUX)**

Madame la conseillère **CLAIRE MAILHOT** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 1037-03-2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de modifier la dimension minimale des lots et des marges minimales d'implantation de la zone P4P-23, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Madame la conseillère **CLAIRE MAILHOT** présente le projet de règlement au public.

2018-03-159

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1037-3-2018, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AFIN DE MODIFIER LA
DIMENSION MINIMALE DES LOTS ET DES MARGES
MINIMALES D'IMPLANTATION DE LA ZONE P4P-23**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du premier projet de règlement numéro 1037-3-2018 intitulé ; « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-03-2018, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA DIMENSION MINIMALE DES LOTS ET DES MARGES MINIMALES D'IMPLANTATION DE LA ZONE P4P-23 » ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE la Ville souhaite autoriser un projet de construction de résidences multifamiliales dans la zone P4P-23, rue du Violoneux ;

ATTENDU QUE la ville souhaite revoir la dimension minimale des lots et les marges minimales d'implantation de la zone P4P-23 pour permettre ce projet ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 mars 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1037-03-2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de modifier la dimension minimale des lots et des marges minimales d'implantation de la zone P4P-23.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-04-2018, MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE GOLF PDA7-05, DE
MODIFIER LA ZONE PRIORITAIRE DE DÉVELOPPEMENT
PDA10-01 ET D'ÉTABLIR LES SPÉCIFICATIONS
PARTICULIÈRES DE CES ZONES (RUE DE L'AIGLE)**

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 1037-04-2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de créer la zone golf PDA7-05, de modifier la zone prioritaire de développement PDA10-01 et d'établir les spécifications particulières de ces zones (rue de l'Aigle), sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** présente le projet de règlement au public.

2018-03-160

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-04-2018,
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-
2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE GOLF
PDA7-05, DE MODIFIER LA ZONE PRIORITAIRE DE
DÉVELOPPEMENT PDA10-01 ET D'ÉTABLIR LES
SPÉCIFICATIONS
PARTICULIÈRES DE CES ZONES (RUE DE L'AIGLE)**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier les usages permis dans la zone PDA10-01 en créant la zone PDA7-05 afin d'interdire la construction de bâtiments dans cette partie du terrain de golf ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite permettre la construction de deux résidences multifamiliales de 52 logements dans la portion est de la zone PDA10-01 de manière à atteindre la densité maximale de 20 logements à l'hectare spécifiée au plan d'urbanisme pour ce secteur ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 mars 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1037-04-2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de créer la zone golf PDA7-05, de modifier la zone prioritaire de développement PDA10-01 et d'établir les spécifications particulières de ces zones.

ADOPTÉE

2018-03-161

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 945-09-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 945-2008, TEL
QU'AMENDÉ, DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER
DES DÉPENSES, D'ENGAGER DES FONCTIONNAIRES ET DE
PAYER LES DÉPENSES POUR ET AU NOM DE LA
MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement numéro 945-09-2018 modifiant le règlement numéro 945-2008, tel qu'amendé, déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité a été donné à la séance du 5 février 2018;

ATTENDU QUE ledit règlement a également été présenté à la séance du 5 février 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 945-09-2018 modifiant le règlement numéro 945-2008, tel qu'amendé, déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

2018-03-162

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1021-01-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1021-2015 RELATIF
AUX PONCEAUX ET FOSSÉS D'ÉGOUTTEMENT**

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement numéro 1021-01-2018 modifiant le règlement numéro 1021-2015 relatif aux ponceaux et fossés d'égouttement a été donné à la séance du 5 février 2018;

ATTENDU QUE ledit règlement a également été présenté à la séance du 5 février 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 1021-01-2018 modifiant le règlement numéro 1021-2015 relatif aux ponceaux et fossés d'égouttement.

ADOPTÉE

2018-03-163

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-02-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-**

**2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE RÉDUIRE LA SUPERFICIE
MINIMALE DES LOTS POUR LES RÉSIDENCES
MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE PDA10-07**

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement numéro 1037-02-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de réduire la superficie minimale des lots pour les résidences multifamiliales dans la zone PDA10-07 a été donné à la séance du 15 janvier 2018;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement a également été présenté à la séance du 15 janvier 2018;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 1037-02-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de réduire la superficie minimale des lots pour les résidences multifamiliales dans la zone PDA10-07 a été adopté à la séance du 15 janvier 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation relative au premier projet de règlement numéro 1037-02-2018, a été tenue lundi le 5 février 2018 à 19 heures;

ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement numéro 1037-02-2018 a été adopté sans modification le 5 février 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 1037-02-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de réduire la superficie minimale des lots pour les résidences multifamiliales dans la zone PDA10-07, sans modification.

ADOPTÉE

2018-03-164

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 28
FÉVRIER 2018**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la liste des comptes à payer au 28 février 2018, au montant de **4 200 860,41 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer : **1 088 970,75 \$**

Caisse déboursés : **531 634,56 \$**

2 164 099,39 \$

Paies versées le:

-	1 février 2018	213 062,15 \$
-	15 février 2018	203 093,56 \$

Faits saillants :

Chèque no.	
3552	Paiement de 1 750 000,00\$ à Joanne Désourdy notaire en fidéicommiss -acquisition massif Bromont.
28565	Paiement de 38 069,57\$ à Construction Majestyc pour le bloc sanitaire du Lac Gale.
28585	Paiement de 20 306,55\$ à David F. Ménard notaire en fidéicommiss- lots rue Castors et Ruisseau.
28636	Paiement de 56 455,41\$ à Eurovia- remboursement de retenue sur contrat de pavage majeur.
28638	Paiement de 165 693,37 à M.R.C.Haute-Yamaska - Maison Tourisme et CARTHY.
28654	Paiement de 121 389,63\$ à Athena Construction - remplacement du parement de bois à l'aréna.
28673	Paiement de 55 524,24\$ à Cargill pour sel de déglacage.
28686	Paiement de 32 647,99 à Construction DJL- criblure pour les rues et service de rebuts d'asphalte.
28701	Paiement de 42 465,43\$ à Énergie Valéro pour l'achat d'essence et de diesel.
28780	Paiement de 324 282,00\$ à M.R.C. Brome-Missisquoi pour la quote-part 2018.
28802	Paiement de 37 117,79 à Progab - contribution financière du pavage de la rue du Diapason.
28823	Paiement de 117 969,66\$ à Services Matrec pour la collecte des matières résiduelles.

ADOPTÉE

2018-03-165

**ANNULATION DU FINANCEMENT À MÊME LA RÉSERVE
DES EAUX DE CERTAINES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS – EXERCICE FINANCIER 2017**

ATTENDU le financement par la réserve des eaux de certaines dépenses en immobilisations;

ATTENDU QUE les montants du tableau ci-dessous ne seront pas utilisés ;

Service	Description	Montant Initial	Montant Révisé
CTE	Équipement de levage - salle d'eau brute	10 000 \$	9 983,63
CTE	Protection cathodique - réservoir diésel	12 000 \$	8 909,23
CTE	Débitmètre réseau d'égoûts	20 000 \$	17 104,36
CTE	Réf. clôture site station épuration	65 000 \$	51 873,89
CTE	Remplacement doseurs de chaux	75 500 \$	66 026,38
services techniques	Études prép réfection de rues 2017	30 000 \$	16 899,84
travaux publics	Prolongement - rue Brousseau	0 \$	3 981,09
		212 500 \$	174 778,42 \$

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-EDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler le financement de certaines dépenses en immobilisations par la réserve des eaux pour l'exercice financier 2017 pour un montant de **37 721,58 \$**.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à annuler ledit financement et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE

2018-03-166

ANNULATION DU FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT – EXERCICE FINANCIER 2017

ATTENDU la résolution numéro 2017-01-017 relativement au financement par le fonds de roulement pour l'exercice financier 2017;

ATTENDU le financement par le fonds de roulement et que les montants du tableau ci-dessous ne seront pas utilisés ;

Service	Description	Montant Initial	Montant Révisé
ressources humaines	Automatisation de la paie	15 000 \$	-
sécurité publique	Véhicules de patrouille	95 000 \$	94 919.01
Incendies	Remplacement véhicule officier	26 460 \$	25 997.84
Incendies	Séchoirs pour habits de combat	9 100 \$	8 618.29
Incendies	Borne fontaine sèche	10 000 \$	8 456.56
travaux publics	Caméra & éclairage fourrière	12 000 \$	9 473.32
travaux publics	Camionnette	40 000 \$	42 433.25
travaux publics	Radar de vitesse	12 000 \$	9 794.28
		219 560 \$	199 692.55 \$

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-EDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler le financement par le fonds de roulement pour l'exercice financier 2017 pour un montant de **19 867,45 \$**.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à annuler ledit financement et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE

2018-03-167

ANNULATION DU FINANCEMENT À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ EXERCICE FINANCIER 2017

ATTENDU QUE le financement pour des activités d'investissement a été autorisé par le Conseil ;

ATTENDU que le montant du tableau ci-dessous relativement aux variations entre le financement et les dépenses des projets suivants ;

Service	Description	Montant Initial	Montant Révisé
administration	Terrains parc industriel (Aéroport)	256 370 \$	258 784.12
travaux publics	Prolongement infras rue Pacifique	120 000 \$	114 288.38
travaux publics	Réfection rue des Érables	25 000 \$	15 043.62
		401 370 \$	388 116.12 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'annuler le financement réalisé par l'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant de **13 253,88\$**.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à annuler ledit financement et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE

2018-03-168

**APPROPRIATION À MÊME L'EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR DES TRAVAUX
NÉCESSAIRES À L'ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE DE
BROMONT**

ATTENDU QU'il y a de l'infiltration d'eau dans le bâtiment depuis plusieurs années à l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE le nettoyage des conduits d'aération réalisé en décembre 2017 a révélé des dommages à la gaine d'isolation acoustique pouvant créer une migration des fibres de verre dans l'air ambiant à l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE certains menus travaux sont nécessaires afin de corriger la présence de moisissure dans certains emplacements de l'hôtel de ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De rendre disponible un montant supplémentaire de **45 000\$** pour la réalisation des différents travaux nécessaires et obligatoires à l'hôtel de ville.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-03-169

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE FOURNITURE ET DE
LIVRAISON D'UNE CAMIONNETTE NEUVE ½ TONNE 4X4**

ATTENDU QU'IL est requis de procéder à l'achat d'une camionnette ½ tonne neuve 4X4 pour le remplacement de véhicule désuet;

ATTENDU QUE la ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

NV Cloutier inc.	41 865,85 \$ (montant avec taxes);
Deragon Ford	42 240,67 \$ (montant avec taxes);
Magog Concept Chrysler	42 270,56 \$ (montant avec taxes);

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie NV Cloutier inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres et au devis technique;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat de fourniture et de livraison d'une camionnette ½ tonne neuve 4X4 au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie NV Cloutier inc. pour la somme de **36 413,00\$** plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau de soumission.

De transmettre copie conforme de la présente résolution à NV Cloutier inc., adjudicataire du contrat 006-TP-I-18.

D'autoriser le directeur des finances et de l'administration et trésorier à emprunter les sommes nécessaires au fonds de roulement et que lesdites sommes ainsi empruntées soient remboursées sur une période de trois (3) ans.

ADOPTÉE

2018-03-170

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE FOURNITURE D'UNE
REMORQUE HYBRIDE DOMPEUSE NEUVE POUR LE
TRANSPORT DES MATÉRIAUX EN VRAC ET DE LA NEIGE**

ATTENDU QUE la ville de Bromont désire faire l'acquisition d'une remorque hybride dompeuse pour le transport de matériaux en vrac et de la neige;

ATTENDU QUE la ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) fournisseurs;

ATTENDU QU'UNE (1) entreprise a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

ACNS inc.:	60 964,34 \$ (montant avec taxes);
------------	------------------------------------

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la soumission, la compagnie ACNS inc. s'avère conforme au devis technique et respecte le budget alloué pour l'achat de la remorque;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat de fourniture d'une remorque dompeuse au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie ACNS inc. pour la somme de **53 024,00\$** plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau de soumission.

De transmettre copie conforme de la présente résolution à ACNS inc., adjudicataire du contrat 007-TP-I-18.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-03-171

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE FOURNITURE ET DE
LIVRAISON D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS POUR
L'ATELIER DE MÉCANIQUE**

ATTENDU QUE est requis de procéder à l'achat d'équipements spécialisés afin de rendre plus performant l'atelier de mécanique;

ATTENDU QUE la ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs ;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

Groupe Maska inc.:	39 096,37 \$ (montant avec taxes);
Traction Ange gardien	43 903,21 \$ (montant avec taxes);

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Groupe Maska inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat de fourniture et de livraison d'équipements spécialisés pour l'Atelier de mécanique au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Groupe Maska inc. pour la somme de **34 004,24\$** sans taxes, le tout selon le bordereau de soumission.

De transmettre copie conforme de la présente résolution à Groupe Maska inc., adjudicataire du contrat 010-TP-I-18.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-03-172

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE ET
CHARGEMENT DE GRANULATS, PIERRES CONCASSÉES ET
D'ABRASIFS POUR L'ANNÉE 2018-2019**

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat de granulats, pierres concassées et abrasifs pour l'année 2018-2019;

ATTENDU QUE la ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour le contrat de fourniture et chargement de granulats, pierres concassées et d'abrasifs pour l'année 2018-2019;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

Bordereau 1 lot 1, Ateliers municipaux (20 rue Pacifique Est) :

Soumissionnaires	Taxes et transport inclus
Construction DJL Inc.	849 483,82\$
Sintra Inc.	1 061 137,16\$

Bordereau 2 Lot 2, (Rue Martin et Balthazar) :

Soumissionnaires	Taxes et transport inclus
Construction DJL Inc.	15 014,93\$
Sintra Inc.	12 580,10\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Construction DJL comportait une erreur de calcul corrigée dans le prix ci-haut mentionné pour le lot 1;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Construction DJL Inc. s'avère la plus basse conforme pour le lot 1 et celle de la compagnie Sintra inc pour le lot 2;

ATTENDU QUE lors de la séance du 3 octobre 2016, la politique de gestion contractuelle de la Ville a été modifiée afin de mettre en œuvre le processus d'évaluation de rendement prévu au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est souhaitable de nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation du rendement de Construction DJL inc., adjudicataire du lot 1 du contrat 012-TP-P-18;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat de fourniture et chargement de granulats, pierres concassées et d'abrasifs pour l'année 2018-2019 au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie **Construction DJL Inc.** pour la somme de **657 295 \$ avant taxes et avant transport** pour le lot 1 et à **Sintra inc.**, pour la somme de **8 675,03 \$ avant taxes et avant transport** pour le lot 2, le tout selon le bordereau de quantités approximatives.

De nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation du rendement de Construction DJL inc., adjudicataire du lot 1 contrat 012-TP-P-18.

De transmettre copie conforme de la présente résolution à Construction DJL inc. adjudicataire du lot 1 et Sintra inc, adjudicataire du lot 2 du contrat 012-TP-P-18.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

QUE les sommes payables pour l'année 2019 seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

ADOPTÉE

2018-03-173

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION
D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AU
DOMAINE NATUREL DU LAC GALE**

ATTENDU QUE la ville désire adjuger un contrat pour la construction d'équipement sanitaire nécessaire au fonctionnement du nouveau bâtiment sanitaire au domaine naturel du lac Gale;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., chapitre C-19), pour le contrat de construction des équipements sanitaires au domaine naturel du lac Gale;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

Soumissionnaires	Montant incluant les taxes
Les Entreprises Choinière	173 001,45 \$
Roger Dion et Fils 2006 Inc.	288 575,75 \$
Excavation St-Pierre et Tremblay	273 979,00 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Les Entreprises Choinière s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE lors de la séance du 3 octobre 2016, la politique de gestion contractuelle de la Ville a été modifiée afin de mettre en œuvre le processus d'évaluation de rendement prévu au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est souhaitable de nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation du rendement de Les Entreprises Choinière, adjudicataire du contrat 014-TP-P-18;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger un contrat pour la construction des équipements sanitaires au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Les Entreprises Choinière pour la somme de **150 468.75 \$ avant les taxes** le tout selon le bordereau de soumission détaillé.

De nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation du rendement Les Entreprises Choinière adjudicataire du contrat 014-TP-P-18.

De transmettre copie conforme de la présente résolution à Les Entreprises Choinière adjudicataire du contrat 014-TP-P-18.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-03-174

**AUTORISATION ET ENGAGEMENTS DE LA VILLE -
DEMANDE EN VERTU DE L'ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA
QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LQE) – PROJET
DESTINATION LE B**

ATTENDU QUE *Gestion Jacques Cooke inc. et Développement GLC inc.* ont présenté au conseil municipal un projet de développement connu sous le nom de *Destination Le B*;

ATTENDU QUE le projet a obtenu la résolution générale du principe portant le numéro 2017-10-739 adoptée par le conseil municipal le 2 octobre 2017;

ATTENDU QUE le projet est soumis à l'obtention d'une autorisation du Ministère du développement durable de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

ATTENDU QUE *Gestion Jacques Cooke inc. et Développement GLC inc.* désirent présenter une demande auprès du MDDELCC en vertu de l'article 32 de la LQE en vue de prolonger les services municipaux pour desservir le projet *Destination Le B*.

ATTENDU QUE le MDDELCC exige, avant d'émettre son autorisation, que la Ville prenne des engagements relatifs à la gestion optimale des eaux de pluie du projet et à la gestion des débordements des eaux usées;

ATTENDU QUE, Éric Desaulniers, ingénieur des promoteurs a présenté au directeur des Services techniques les plans et devis préliminaires du projet *Destination Le B*;

ATTENDU QUE le directeur des Services techniques a pris connaissance des plans et devis préliminaires;

ATTENDU QUE la Ville appuie les promoteurs dans leur démarche pour l'obtention de ladite autorisation;

ATTENDU QUE la Ville mandatera, à l'émission du permis de prolongement d'infrastructures, l'ingénieur et le laboratoire responsables de la surveillance des travaux municipaux et du contrôle qualitatif des matériaux respectivement;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'émettre un certificat de la Ville signé par la greffière ou, en son absence, par la greffière adjointe, attestant que la Ville ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le projet *Destination Le B*.

QUE la Ville s'engage à entretenir les ouvrages de gestion optimale des eaux de pluie du projet *Destination Le B* et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimale des eaux de pluie de ceux-ci.

Que la Ville s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

Que la Ville s'engage à transmettre, au MDDELCC, un plan de gestion des débordements, signé par un ingénieur, décrivant les mesures compensatoires à mettre en œuvre pour ne pas augmenter la fréquence des débordements et des dérivations observées sur l'ensemble ou sur une partie de son territoire, selon un échancier à convenir avec le MDDELCC (maximum de 3 ans).

Que la Ville s'engage à s'assurer de la réalisation des mesures compensatoires décrites dans le plan de gestion des débordements selon un échancier à convenir avec le MDDELCC (maximum de 5 ans).

Que la Ville s'engage à tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements, y compris ceux liés au redéveloppement.

D'émettre une lettre de la Ville signé par le directeur des Services technique ou, en son absence, par la greffière, attestant que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans le plan de gestion des débordements en cours d'élaboration incluant la présentation d'un bilan des débits autorisés par le MDDELCC et des débits autorisés par la municipalité (redéveloppement) à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements et des dérivations.

Il est entendu à la présente résolution que les promoteurs, *Gestion Jacques Cooke inc. et Développement GLC inc.*, devront s'engager à céder, en faveur de la Ville, les éventuelles servitudes d'infrastructures afin de permettre le maintien et l'entretien des réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire ou autre, s'il y a lieu, et ce, au moment de l'acceptation provisoire des travaux et lorsque le certificat de

conformité aura été émis et signé par l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux.

Il est entendu également que le promoteur devra s'engager à vendre à la Ville, pour la somme de un dollar (1 \$), lesdits réseaux d'eau potable, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, les équipements de gestion optimale des eaux de pluie, les éventuelles servitudes et les rues, et que la Ville prendra possession de ces infrastructures après l'acceptation définitive des travaux, lesquelles feront alors partie des infrastructures municipales, le tout sous réserve de la signature d'un protocole d'entente entre *Gestion Jacques Cooke inc.*, *Développement GLC inc.* et la Ville.

ADOPTÉE

2018-03-175

**AUTORISATION D'OCCUPATION PERMANENTE DU
DOMAINE PUBLIC POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU
NUMÉRO 1215 RUE SHEFFORD**

ATTENDU QU'une occupation du domaine public a été constatée dans une section de l'emprise de la rue Shefford en face du 1215, rue Shefford;

ATTENDU QUE le propriétaire a un projet de rénovation et d'agrandissement et désire reconfigurer l'emplacement de ces stationnements ;

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 1014-2014, toute occupation du domaine public est interdite à moins d'avoir obtenu une autorisation, selon les modalités de ce règlement;

ATTENDU QUE l'occupant concerné a déposé une demande d'occupation du domaine public en bonne et due forme;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande d'occupation permanente;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'occupation permanente du domaine public requis à l'égard de la propriété du 1215 rue Shefford (2 929 999 et 2 930 000, cadastre du Québec), sous réserve de l'acceptation du directeur des services techniques et du service de l'urbanisme quant aux travaux d'aménagement requis pour assurer l'intégration dudit stationnement dans son environnement et que toutes les exigences prévues au règlement numéro 1014-2014 soient rencontrées.

D'autoriser le maire et la greffière à signer l'autorisation permanente d'occupation du domaine public, telle que soumise au conseil municipal.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** se retire de son siège avant que ne soit traité le sujet suivant afin d'éviter la possibilité d'un conflit d'intérêts et quitte son siège.

2018-03-176

**AUTORISATION DE PAIEMENT ET ENGAGEMENTS
AUPRÈS DU MDDELCC POUR L'INTERVENTION EN
MILIEUX HUMIDES POUR LA RÉALISATION DU PROJET
DE BOUCLAGE DES RUES LAURA ET ANDRÉ**

ATTENDU QU'une nouvelle demande d'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement a été déposée le 27 juin 2017 afin de réaliser le bouclage des rues Laura et André;

ATTENDU QUE les travaux municipaux projetés sont nécessaires afin d'améliorer l'accès aux services de sécurité publique pour les résidents du secteur, de régulariser une situation d'empiètement, par la Ville, de la rue André sur le lot 2 929 656, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme et de désenclaver et/ou de donner un véritable accès aux lots 2 929 657, 2 929 658 et 2 929 599, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux municipaux permettra de vendre, au propriétaire du lot 2 929 656, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, une partie du lot 2 929 776, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, soit une partie de l'aire de virage de la rue André afin d'augmenter la superficie constructible de sa propriété et ainsi minimiser la destruction du milieu humide présent sur sa propriété par la construction d'une résidence;

ATTENDU QUE le ministère du développement durable, de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a procédé à l'analyse de la demande portant le numéro de référence 7470-16-01-0116701 et exige des engagements supplémentaires de la part de la Ville;

ATTENDU QU'en vertu de la modification de la Loi sur la qualité de l'environnement, une contribution financière au fonds vert est exigible afin de permettre la destruction des milieux humides;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet de lettre d'engagement adressée au MDDELCC rédigée par Jonathan Roy, biologiste;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter le projet de lettre d'engagement proposé.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer la lettre d'engagement soumis par Jonathan Roy, biologiste.

D'autoriser le paiement de **17 794,89 \$** au ministre des Finances pour compenser l'atteinte aux milieux humides, et ce, afin d'obtenir les permis nécessaires en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

D'autoriser le directeur du Service des Finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** réintègre son siège.

2018-03-177

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE DU PROJET QUARTIER D'HIVER (RUE NELLIGAN)

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé le 4 mars 2002, par sa résolution numéro 2002-03-075, la signature d'un protocole d'entente relatif aux travaux municipaux du projet *Les Quartiers d'Hiver*;

ATTENDU QUE le protocole d'entente a été conclu le 12 avril 2002;

ATTENDU QUE les travaux municipaux ont été réalisés mais qu'ils n'ont pas été acceptés de manière définitive par la Ville pour des raisons de non-conformité;

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé le 15 février 2017, par sa résolution numéro 2017-02-121, la signature d'une lettre permettant la publication d'un acte de servitude de stationnements affectant le lot numéro 3 163 756, cadastre du Québec, étant l'emprise de la rue Nelligan;

ATTENDU QUE les propriétaires des 172, 174 et 176 de la rue Nelligan et le promoteur du projet *Les Quartiers d'Hiver* ont mandaté Monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, afin de procéder à la confection d'un plan et d'une description technique décrivant les empiètements occasionnés et découlant de l'utilisation et de la jouissance par les propriétaires des 172, 174 et 176 de la rue Nelligan et de leur usagers, invités ou ayant-droits d'espaces de stationnement exclusifs pour desservir leur immeuble respectif, le tout tel que montré au plan préparé par Monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, le 3 mai 2017, sous le numéro 7822 de ses minutes;

ATTENDU QUE les propriétaires des 172, 174 et 176 de la rue Nelligan et le promoteur du projet *Les Quartiers d'Hiver* ont mandaté M^e André Robitaille, notaire, pour la préparation et la publication d'actes de servitude réelle et perpétuelle de stationnements afin de

régulariser ces irrégularités spécifiques et d'être en mesure de vendre leur propriété, le cas échéant;

ATTENDU QUE Ville de Bromont, à titre de propriétaire éventuel du lot numéro 3 163 756, cadastre du Québec, étant l'emprise de la rue Nelligan, a été consultée et a offert ses commentaires aux propriétaires des 172, 174 et 176 de la rue Nelligan à l'égard des actes à être publiés ci-dessus;

ATTENDU QUE le promoteur du projet *Les Quartiers d'Hiver* demande une modification de l'article 24 du protocole d'entente afin que la publication des actes de servitude de stationnements à être publiés ci-dessus ne soit pas effectuée en contravention avec cet article du protocole d'entente;

ATTENDU QUE Ville de Bromont exige que le promoteur déplace, à ses frais, une borne d'incendie situé en façade des 172 et 174 de la rue Nelligan, afin de se conformer au Code de la sécurité routière, et souhaite que la publication des actes de servitude réelle et perpétuelle de stationnement ci-dessus n'entrave aucunement la réalisation éventuelle de ces travaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont accepte les termes de l'amendement au protocole d'entente soumis au soutien des présentes, notamment la modification de son article 24 afin de permettre la signature des 3 actes de servitude de stationnement en faveur des propriétés situées aux 172, 174 et 176 de la rue Nelligan.

Que le déplacement éventuel d'une borne d'incendie, par le promoteur et à ses frais, ne soit pas entravé par la signature et la publication des 3 actes de servitude de stationnement en faveur des propriétés situées aux 172, 174 et 176 de la rue Nelligan.

Que Ville de Bromont autorise le directeur des Services techniques à signer, pour et au nom de Ville de Bromont, l'amendement au protocole d'entente relatif aux travaux municipaux du projet *Les Quartiers d'Hiver* et à prendre acte des 3 actes de servitude réelle et perpétuelle de stationnement à être publiés.

ADOPTÉE

2018-03-178

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVIS DE
CONTAMINATION AFFECTANT LE LOT 2 591 172,
CADASTRE DU QUÉBEC (GARAGE LEQUIN)**

ATTENDU QUE suivant la résolution numéro 2016-12-748 adoptée à l'assemblée du 5 décembre 2016, la Ville a acquis le lot 2 591 172, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, le 26 janvier 2017;

ATTENDU QUE la firme Terrapex a procédé à une évaluation environnementale (phase II) du site;

ATTENDU QUE la Ville a adjugé le contrat de démolition et de décontamination par sa résolution numéro 2017-09-681 en date du 18 septembre 2017;

ATTENDU QUE le bâtiment a été démoli et que les équipements pétroliers ont été démantelés à l'automne 2017;

ATTENDU QUE la firme Les Services EXP inc. était chargée du contrôle qualitatif des travaux ;

ATTENDU QUE les matières résiduelles réglementées ou dangereuses présentes sur le site ont été soit retirées et récupérées ou disposées dans les sites autorisés;

ATTENDU QUE, compte tenu du zonage actuel, les valeurs limites de l'annexe II (critère C) du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (Q-2, r.37) ont été considérées comme étant le seuil effectif de contamination dans le sol;

ATTENDU QUE les résultats des analyses de contrôle démontrent que le niveau de contamination résiduel des sols en place satisfait les normes de l'annexe II (critère C) du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains applicable au site à l'étude et à la limite de celui-ci;

ATTENDU QU'en vertu de la loi, la Ville doit publier un avis de contamination affectant le lot 2 591 172, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'avis de contamination ainsi que du résumé de l'étude de caractérisation préparé par monsieur Luc Bergeron, ingénieur, en date du 23 février 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'avis de contamination exigé par le ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques ainsi que les documents complémentaires à être joints à cet avis ou nécessaires pour compléter les démarches auprès de ce ministère.

D'autoriser la greffière à transmettre une copie de la présente résolution, de l'avis publié et des rapports d'évaluations environnementales au ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques.

D'autoriser M^c David F. Ménard, notaire, à remettre au vendeur le montant de la retenue prévue à la convention de retenue de fonds signée par les parties le 26 janvier 2017.

ADOPTÉE

2018-03-179

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
ÉNERGIR, S.E.C., ET VILLE DE BROMONT POUR UNE
LICENCE D'UTILISATION DE DONNÉES NUMÉRIQUES
(LICENCE-2017-06)**

ATTENDU QUE Ville de Bromont procède à l'acquisition de données numériques de son territoire et ce, depuis plusieurs années;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de Ville de Bromont de poursuivre ces acquisitions pour sa saine gestion territoriale;

ATTENDU QUE ÉNERGIR, s.e.c., a manifesté son intention d'acquérir des droits d'utilisation de certaines données numériques appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre ÉNERGIR, s.e.c., et Ville de Bromont pour l'acquisition d'une licence d'utilisation de certaines données numériques propriétés de Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec ÉNERGIR, s.e.c.

D'autoriser monsieur Louis Villeneuve, maire, et madame Catherine Nadeau, greffière, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2018-03-180

**DEMANDE DE SUBVENTION ET ACCEPTATION D'UN
PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'ACHAT,
L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE STATION
HYDROMÉTRIQUE DE NIVEAU SUR LA RIVIÈRE
YAMASKA, À PROXIMITÉ DE LA CENTRALE DE
TRAITEMENT DES EAUX, RUE DE SOULANGES**

ATTENDU les différents événements de crues des eaux de la rivière Yamaska dans les secteurs des rues Dion, Choinière, Coveduck, André, Madeleine, Louis-Philippe-1^{er}, Couronne et Compton, pour le territoire bromontois, et des rues Decelles et Fortin, sur le territoire de Brigham, en raison de notre desserte via le Service de sécurité incendie Bromont-Brigham-St-Alphonse;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est désireuse d'obtenir l'information pertinente relative à la surveillance et à l'anticipation des inondations des secteurs susmentionnés affectés par les crues des eaux de la rivière Yamaska;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP), via son Programme d'Adaptation aux Changements Climatiques (PACC), permettrait d'obtenir une subvention pour l'achat et l'installation d'une station hydrométrique de niveau;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme, les données recueillies doivent être disponibles pour le MSP pour l'obtention de cette subvention;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) via sa Division de l'hydrométrie, est disposé à procéder à la prospection, l'installation et l'exploitation d'une station hydrométrique de niveau dans la mesure où un protocole d'entente d'une durée de cinq (5) ans est entériné par Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet de protocole d'entente avec le MDDELCC;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de ce protocole d'entente conditionnellement à l'obtention d'une subvention du MSP pour l'achat et l'installation d'une station hydrométrique de niveau dont les travaux seront réalisés par le MDDELCC par l'intermédiaire de sa Division de l'hydrométrie.

QU'advenant l'obtention de la subvention du MSP, ce protocole d'entente sera signé avec le MDDELCC pour l'exploitation de la station hydrométrique de niveau.

QUE ce protocole d'entente aura une durée de cinq (5) années et sera renouvelable.

QUE le coût prévu à ce protocole d'entente, pour chaque année de sa durée, pour l'exploitation de la station hydrométrique de niveau sera de **6 158,58 \$**, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur du Service des Finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

QUE les sommes payables pour les années subséquentes seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune de ces années.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont ce protocole d'entente soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution, conditionnellement à l'obtention de la subvention du MSP.

ADOPTÉE

2018-03-181

**SURLAGEUR D'ACCOTEMENTS PAVÉS SUR UNE PARTIE
DE LA ROUTE 139**

ATTENDU QUE le ministère des Transports de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) compte dans sa planification quinquennale un projet de réfection du pavage de la route 139 ;

ATTENDU QUE ce projet inclut des travaux d'une longueur d'environ 3,2 km sur le territoire de la Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE le Ministère prévoit à la base paver à ses frais les accotements à une largeur totale de 1,5 m de chaque côté de cette portion de route ;

ATTENDU QUE le Ministère pourrait élargir le pavage des accotements à 1,75 m, des 2 côtés de la route dans le cadre de ce projet, si la Ville accepte d'assumer à 50 % les frais de la largeur d'accotement excédant 1,5 m ;

ATTENDU QUE cet élargissement des accotements pavés servirait, entre autres, à accommoder les cyclistes empruntant cette route ;

ATTENDU QUE le montant estimé facturable à la Ville serait pour le tout d'au plus 14 000 \$, plus les taxes applicables, pour un élargissement à 1,75 m ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable, et de l'Électrification des transports la participation financière de la Ville de Bromont à la réalisation d'une largeur supplémentaire d'accotement pavé sur les deux côtés de la route 139 situé sur le territoire de Bromont.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier à même l'excédent de fonctionnement non affecté le montant de 15 000 \$ et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-03-182

**APPROPRIATION À MÊME L'EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR LES
HONORAIRES EN SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE
BOULEVARD PIERRE-LAPORTE**

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé la signature du protocole d'entente P2014-BGL-30 relatif au projet *Boisé du Golf des Lacs* par la résolution 2015-09-460;

ATTENDU QUE ces protocoles prévoient, la réalisation de travaux d'aménagement de l'intersection Diamant/Montréal/Pierre-Laporte ;

ATTENDU QUE, depuis le 1^{er} novembre 2015, la Ville de Bromont est régie par la direction territoriale de l'Estrie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

ATTENDU QUE la direction territoriale de l'Estrie du MTMDET exige des modifications au concept d'aménagement déjà proposé ;

ATTENDU QU'il est opportun de réaliser une étude globale du boulevard Pierre-Laporte entre la rue Shefford et l'autoroute 10, afin d'analyser les secteurs névralgiques et évaluer les aménagements qui pourraient s'avérer nécessaires ;

ATTENDU QU'un montant d'honoraires estimé à 90 000 \$ est requis pour octroyer divers mandats de services professionnels ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'allouer un budget de **90 000 \$** pour les honoraires de services professionnels requis dans le cadre du projet d'aménagement de l'intersection du boulevard Pierre-Laporte et de la rue du Diamant, et d'une étude plus globale du boulevard Pierre-Laporte, entre la rue Shefford et l'autoroute 10.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier à même l'excédent de fonctionnement non affecté la somme de 120 000 \$ et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-03-183

ADOPTION DE DOCUMENTS RELATIFS À LA GESTION DES ACTIFS

ATTENDU QUE la Ville de Bromont participe au « Programme de Leadership en gestion des actifs » proposé par la Fédération canadienne des municipalités ;

ATTENDU QU'elle souhaite intégrer au sein de son organisation, les meilleures pratiques en matière de gestion des actifs ;

ATTENDU QUE la Ville a élaboré un énoncé qui indique clairement son engagement à créer, à mettre en œuvre et à améliorer continuellement une approche équilibrée en matière de gestion des actifs, soit la « Politique de gestion des actifs » ;

ATTENDU QUE la Ville a aussi élaboré une « stratégie de gestion des actifs » visant à décrire comment la politique sera mise en œuvre ;

ATTENDU QU'il est requis que le Conseil municipal adopte la « Politique de gestion des actifs », ainsi que la « Stratégie de gestion des actifs » afin qu'elles puissent être intégrées à la culture de l'institution;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la « Politique de gestion des actifs », telle que rédigée par la firme KPMG et déposée au soutien de la présente pour en faire partie intégrale.

D'adopter la « Stratégie de gestion des actifs », telle que rédigée par la firme KPMG et déposée au soutien de la présente pour en faire partie intégrale.

De mandater le directeur général, ainsi que le directeur des services technique à veiller à l'application des documents ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

2018-03-184

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA PHASE 2 DU
PROJET D'AMÉNAGEMENT DU CAMPUS GERMAIN-
DÉSOURDY**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) pour la réalisation de l'aménagement du Campus Germain-Désourdy, phase 2;

ATTENDU QUE la Ville bénéficie d'une subvention du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MESS) pour ce projet;

ATTENDU QUE la Ville a reçu l'autorisation finale du MESS pour la réalisation de la Phase 1 et de la Phase 2;

ATTENDU QUE 5 entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres;

Soumissionnaires	Montant incluant les taxes
BBD Construction inc.	1 588 732.30
Construction Longer inc.	1 633 794.75
Céleb Construction ltée	1 680 819.53
Athéna Construction inc.	1 661 986.62
Gestion Dexsen inc.	1 964 040.71

ATTENDU QUE la soumission de BBD Construction inc. est la plus basse conforme;

ATTENDU QUE les services décrits au devis ne sont que des prévisions et que par conséquent, quelle que puisse être la différence entre les services indiqués et les services réellement exécutés et acceptés, l'adjudicataire n'a droit qu'au paiement des services réellement exécutés et acceptés;

ATTENDU QUE lors de la séance du 3 octobre 2016, la politique de gestion contractuelle de la Ville a été modifiée afin de mettre en œuvre le processus d'évaluation de rendement prévu au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'il est souhaitable de nommer le directeur des services techniques comme responsable de l'évaluation du rendement de la firme BBD Construction inc.;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat au soumissionnaire le plus bas conforme, soit la firme BBD Construction inc. pour la somme de **1 381 806.74 \$** taxes en sus.

De nommer le directeur des services techniques comme responsable de l'évaluation du rendement de la firme BBD Construction inc.

De transmettre copie conforme de la présente résolution à la firme BBD Construction inc.

D'autoriser le directeur des services administratifs et des finances à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-03-185

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE
INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE LOISIRS ENTRE LA
VILLE DE BROMONT ET LA VILLE DE GRANBY**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et la Ville de Granby désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C - 19) pour conclure une entente intermunicipale en matière de loisirs;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a signé une entente intermunicipale en matière de loisirs avec la Ville de Granby qui était en vigueur du 1er septembre 2014 au 31 juillet 2017;

ATTENDU QUE le 2 juin 2017, la Ville de Granby a transmis à la Ville de Bromont, une correspondance concernant les nouvelles modalités du renouvellement de l'entente intermunicipale en matière de loisirs;

ATTENDU QUE par sa résolution 2017-07-470, la Ville de Bromont a refusé les modalités proposées au renouvellement de l'entente intermunicipale;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et la Ville de Granby ont repris des discussions relatives au renouvellement de l'entente intermunicipale en matière de loisirs en janvier 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite que les Bromontois payent les frais de la carte loisirs;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont va ensuite transférer les montants perçus à la Ville de Granby selon une procédure correspondante aux modalités de l'entente;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite se prévaloir d'une entente d'une durée de 5 ans;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la Ville de Bromont à conclure une entente intermunicipale en matière de loisirs avec la Ville de Granby pour une durée de 5 ans.

D'autoriser le maire et la greffière, à finaliser et signer une entente intermunicipale en matière de loisirs entre la Ville de Bromont et la Ville de Granby et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-03-186

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF
CULTURE DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2018**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'une politique culturelle;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée dans la mise en œuvre de la Politique culturelle;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage la participation des citoyens dans cette mise en œuvre;

ATTENDU QU'un Comité consultatif culture de Bromont permet la réalisation de nombreuses actions culturelles dans le respect des orientations de la Politique culturelle, des orientations du plan de développement durable et des grandes orientations du conseil municipal;

ATTENDU QUE la liste des membres du Comité consultatif culture de Bromont doit être entérinée annuellement;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Madame Catherine Orer soit nommée membre du comité consultatif de la culture et qu'elle soit responsable du volet management culturel pour l'année 2018.

QUE Madame Julie Chabot soit nommée membre du comité consultatif de la culture et qu'elle soit responsable du volet artisanat pour l'année 2018.

QUE Madame Maryse Tremblay soit nommée membre du comité consultatif de la culture et qu'elle soit responsable du volet cinéma pour l'année 2018.

QUE Madame Ève Panneton soit nommée membre du comité consultatif de la culture et qu'elle soit responsable du volet événement et photographie pour l'année 2018.

QUE Madame Diane Perron soit nommée membre du comité consultatif de la culture qu'elle soit responsable des volets patrimoine, histoire et ethnologie pour l'année 2018.

QUE Monsieur Jonathan Auclair soit nommé membre du comité consultatif de la culture et qu'il soit responsable du volet arts visuels pour l'année 2018.

QUE Madame Christine Rossignol soit nommée membre du comité consultatif de la culture et qu'elle occupe le siège de représentante de la Ville en tant qu'agente de développement culture et vie communautaire.

QUE Monsieur Michel Bilodeau soit nommé membre du comité consultatif de la culture et qu'il occupe le siège de conseiller municipal responsable des dossiers en lien avec la culture.

D'autoriser Monsieur Michel Bilodeau, conseiller municipal responsable des dossiers culturels, à nommer de nouveaux membres qui pourraient se joindre au Comité au cours de l'année 2018.

De remercier Madame Caroline Girard de son implication au sein du comité consultatif de la culture pour l'année 2017 qui fut grandement appréciée par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2018-03-187

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF
DE LA FAMILLE DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2018**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'une politique familiale;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à la mise en œuvre de la Politique familiale;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage la participation des citoyens dans cette mise en œuvre;

ATTENDU QUE le Comité consultatif de la famille de Bromont permet la réalisation de nombreuses actions familles dans le respect des orientations de la Politique familiale, des orientations du plan de

développement durable et des grandes orientations du conseil municipal;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est accréditée Municipalité amie des enfants depuis l'automne 2011;

ATTENDU QUE la nouvelle politique familiale, Municipalité amie des aînés et Saines habitudes de vie et son plan d'action seront adoptés en 2018 ;

ATTENDU QU'annuellement, la liste des membres sélectionnés pour siéger au Comité consultatif de la famille de Bromont doit être entérinée;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Madame Valérie Marin soit nommée membre du comité consultatif de la famille et qu'elle occupe le siège de présidente pour l'année 2018;

QUE Madame Catherine Jonckea soit nommée membre du comité consultatif de la famille et qu'elle occupe le siège numéro 1 pour l'année 2018.

QUE Madame Cathy Giard soit nommée membre du comité consultatif de la famille et qu'elle occupe le siège numéro 2 pour l'année 2018.

QUE Madame Marie-Ève Lagacé soit nommée membre du comité consultatif de la famille et qu'elle occupe le siège numéro 3 pour l'année 2018.

QUE Madame Marie-Pierre Maltais soit nommée membre du comité consultatif de la famille et qu'elle occupe le siège numéro 4 pour l'année 2018.

QUE Madame Guylaine Francoeur soit nommée membre du comité consultatif de la famille et qu'elle occupe le siège numéro 5 pour l'année 2018.

QUE Madame Céline Marin soit nommée membre du comité consultatif de la famille et qu'elle occupe le siège numéro 6 pour l'année 2018.

QUE Monsieur François Riendeau soit nommé membre du comité consultatif de la famille et qu'il occupe le siège numéro 7 pour l'année 2018.

QUE Madame Sophie Foisys soit nommée membre du comité consultatif de la famille et qu'elle occupe le siège numéro 8 pour l'année 2018.

QUE Madame Christine Rossignol soit nommée membre du comité consultatif de la famille et qu'elle occupe le siège de représentante de la Ville en tant qu'agente de développement culture et vie communautaire.

QUE Monsieur Marc-Édouard Larose soit nommé membre du comité consultatif de la famille et qu'il occupe le siège de conseiller municipal responsable des dossiers en lien avec la famille.

QUE Monsieur Jacques Lapensé soit nommé membre du comité consultatif de la famille et qu'il occupe le siège de conseiller municipal responsable des dossiers en lien avec les aînés.

D'autoriser Messieurs Marc-Édouard Larose et Jacques Lapensé à entériner la candidature de nouveaux membres en cours d'année préalablement choisis par les membres du CCFB.

De remercier Mesdames Rolande Philippe et Jessica Simoneau de leur implication au sein du comité consultatif de la famille pour l'année 2017 qui fut grandement apprécié par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2018-03-188

**AUTORISATION À LA TENUE DE LA FÊTE DES VOISINS
DANS LES PARCS PUBLICS ET CERTAINES RUES DE LA
VILLE LE SAMEDI 9 JUIN 2018**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont participe à nouveau cette année à la Fête des voisins, qui aura lieu le samedi 9 juin;

ATTENDU QUE la Fête des voisins, une initiative du Réseau québécois de Villes et Villages en santé, a pour principal objectif de rapprocher les personnes vivant à proximité les unes des autres;

ATTENDU QUE le rôle de la Ville de Bromont se limite uniquement à faire la promotion de cette Fête auprès des citoyens;

ATTENDU QU'il serait intéressant de permettre aux citoyens de se réunir dans les parcs publics ou dans certaines rues sous approbation de la Ville pour célébrer cette Fête le samedi 9 juin entre 10 h et 17 h;

ATTENDU QUE selon l'article 2.25 du Règlement 923-2006 sur les nuisances, constituerait une nuisance le fait de se servir des places publiques pour y pratiquer une fête populaire ou un événement communautaire à l'exception des occasions spéciales autorisées par le Conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser, sans frais, la tenue de la Fête des voisins aux citoyens le désirant dans les parcs publics de la Ville le samedi 9 juin 2018 entre 10 h et 17 h.

D'autoriser, sans frais, la fermeture et l'occupation de certaines rues sous approbation de la Ville aux citoyens le désirant le samedi 9 juin 2018 entre 10 h et 17 h.

D'accorder des autorisations relatives au Règlement des nuisances (#923-2011) concernant les articles 2.25 : un rassemblement, 5.03 : bruit (haut-parleurs, instrument producteur de son), 8.01 : présence de feu (appareil de cuisson) dans le cadre de la Fête des voisins le 9 juin 2018 entre 10 h et 17 h.

ADOPTÉE

2018-03-189

**AUTORISATION ET OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À
L'ORGANISME ACTION CONSERVATION BASSIN VERSANT
DU LAC BROMONT POUR LA TENUE DE LA FÊTE DU LAC
BROMONT LE 23 JUIN 2018**

ATTENDU que l'association Action Conservation du Bassin Versant du Lac Bromont (ACBVLB) souhaite organiser pour la 8^e édition la Fête du lac Bromont le 23 juin prochain (remis au 24 juin si mauvais temps) à la plage municipale du lac Bromont;

ATTENDU que l'ACBVLB demande un soutien financier et un soutien en services pour la tenue de son événement annuel;

ATTENDU que la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU que la Ville veut supporter les initiatives de ces organismes partenaires;

ATTENDU que la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser, conditionnellement au respect des exigences de la Ville, la tenue de la Fête du lac Bromont le samedi 23 juin 2018 de 11 h à 17 h (remis au 24 juin 2018 si mauvais temps).

D'autoriser un support logistique au comité organisateur par le personnel de la Ville et le prêt de matériel d'une valeur de 1 373\$.

D'octroyer une aide financière de 2 500 \$ à l'organisme Action Conservation du bassin versant du lac Bromont (ACBVLB) pour la tenue de la Fête du lac Bromont le 23 juin 2018 (remis au 24 juin 2018 si mauvais temps).

D'autoriser un appui à la promotion dans les divers outils de communications de la ville.

D'octroyer les autorisations suivantes conformément au Règlement des nuisances (#923-2011) concernant les articles 2.03, consommation de boissons alcoolisées sur la place publique, 2.25 : un rassemblement, 5.03 : bruit (haut-parleurs, instrument producteur de son), 7.01 :

constitue une nuisance le fait de distribuer des prospectus publicitaires, circulaires, annonces, imprimés sur les places publiques ou les véhicules routiers et 8.01 : présence de feu (appareil de cuisson).

D'autoriser la tenue d'une collecte de fonds au lac Bromont au profit de l'ACBVLB.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et des finances à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-03-190

**AUTORISATION DES PARCOURS ET DU SOUTIEN
LOGISTIQUE À L'ÉVÉNEMENT LA MARCHÉ/LA COURSE
AU PROFIT DE LA MAISON AU DIAPASON LE 6 MAI 2018**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE la Maison Au Diapason réalisera une marche et une course de collecte de fonds le dimanche 6 mai 2018;

ATTENDU QUE la Maison Au Diapason demande l'utilisation des sentiers et le soutien de la municipalité pour la réalisation de cette activité;

ATTENDU QU'un soutien du SLSCVC est demandé pour obtenir la gratuité de la dalle de l'aréna pour la tenue de leur activité;

ATTENDU QU'un soutien du Service de police et du Service des Incendies sont demandés pour assurer un encadrement sécuritaire des participants;

ATTENDU QU'un soutien du Service des travaux publics est demandé pour l'installation de panneaux de signalisation, ainsi que pour faciliter la circulation sur les parcours prévus;

ATTENDU QUE les trois services municipaux concernés sont disponibles et en mesure de répondre aux demandes de soutien de La Maison Au Diapason pour cette activité;

ATTENDU QU'une autorisation doit être demandée à la municipalité pour installer un arrêt temporaire sur la rue Gaspé vis-à-vis la traverse piétonnière et de chevaux;

ATTENDU QU'une autorisation doit être demandée à la municipalité pour installer des panneaux de signalisation sur la route 241 avisant les automobilistes d'une entrave temporaire de la circulation lors de la traversée des participants;

ATTENDU QUE cette dernière autorisation est nécessaire pour que La Maison Au Diapason obtienne ensuite l'autorisation obligatoire du Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification pour cette entrave à la circulation sur la route 241;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

ATTENDU QUE la Maison Au Diapason demande l'utilisation des sentiers et le soutien de la municipalité pour la réalisation de cette activité qui représente une valeur de 2 598,28 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de l'événement La Marche/La Course au profit de La Maison Au Diapason le dimanche 6 mai 2018.

D'autoriser l'utilisation des sentiers et le soutien de la municipalité pour La Marche/La Course au profit de La Maison Au Diapason au niveau de la participation du Service de police et du Service des Incendies pour encadrer la marche et la course, des Travaux publics pour prévoir la signalisation adéquate liée aux parcours de la marche et du SLSCVC pour le prêt gratuit de la dalle de l'aréna dans le cadre de cette activité, ce qui représente une valeur de 2 598,28 \$.

D'autoriser l'installation d'un arrêt temporaire sur la rue Gaspé vis-à-vis la traverse piétonnière et de chevaux.

D'autoriser l'installation de panneaux de signalisation sur la route 241, avisant les automobilistes d'une entrave temporaire de la circulation lors de la traversée des participants, avec l'autorisation au préalable du Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification.

D'accorder un appui à la promotion dans les outils de communications de la ville.

ADOPTÉE

2018-03-191

**APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE BROMONT ET LE CLUB DE SOCCER DE
BROMONT POUR L'ANNÉE 2018**

ATTENDU QUE la Ville est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le « Livre blanc sur le Loisir au Québec »;

ATTENDU QUE l'Organisme adhère à la mission, aux objectifs et aux politiques du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire que sa population bénéficie d'activités qui sont offertes par l'Organisme et qui s'inscrivent dans l'un de ses champs d'interventions;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dispose des installations sportives demandées;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à la signature d'une entente avec l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se sont entendus pour élaborer une entente dans le but que l'Organisme réalise son offre de services 2018 selon sa mission et ses objectifs;

ATTENDU QUE la Ville soutiendra l'Organisme en gratuité d'une valeur estimée à 18 910 \$ pour l'année 2018, et souhaite convenir avec l'Organisme des modalités de ce soutien;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club de soccer de Bromont pour l'année 2018.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club de soccer de Bromont et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-03-192

**APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE BROMONT ET L'ASSOCIATION DE BASEBALL
MINEUR DE ST-ALPHONSE-DE-GRANBY POUR L'ANNÉE
2018**

ATTENDU QUE la Ville est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le « Livre blanc sur le Loisir au Québec »;

ATTENDU QUE l'Organisme adhère à la mission, aux objectifs et aux politiques du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville;

ATTENDU QUE l'Organisme est reconnu par la municipalité de St-Alphonse-de-Granby;

ATTENDU QUE la Ville désire que sa population bénéficie d'activités qui sont offertes par l'Organisme et qui s'inscrivent dans l'un de ses champs d'interventions;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à cet organisme partenaire;

ATTENDU QUE l'offre d'activités sportives est complémentaire à celle de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dispose des installations sportives demandées;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à la signature d'une entente avec l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se sont entendus pour élaborer une entente dans le but que l'Organisme réalise son offre de services 2018 selon sa mission et ses objectifs;

ATTENDU QUE la Ville soutiendra l'Organisme en gratuité d'une valeur estimé à 5 362,50 \$ pour l'année 2018, et souhaite convenir avec l'Organisme des modalités de ce soutien;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et l'Association de baseball mineur de St-Alphonse-de-Granby pour l'année 2018.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et l'Association de baseball mineur de St-Alphonse-de-Granby et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-03-193

**AUTORISATION D'EFFECTUER DES FEUX D'ARTIFICE
POUR UN ÉVÉNEMENT SPÉCIAL À BROMONT
MONTAGNE D'EXPÉRIENCES (DÉFI SKI 12 HEURES
LEUCAN)**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut autoriser le lancement de feux d'artifice conditionnellement au respect des règles de sécurité et en conformité avec sa réglementation;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage ses citoyens corporatifs à créer des événements rassembleur ayant un impact positif sur la région;

ATTENDU QUE Bromont Montagne d'Expériences fait une demande pour effectuer des feux d'artifice le samedi 17 mars 2018 lors du *Défi ski 12 heures Leucan*;

ATTENDU QUE Bromont Montagne d'Expériences se trouve à proximité d'un secteur résidentiel, cette activité doit être considérée

comme un événement spécial et ne consiste pas à un droit acquis pour d'autres événements à venir;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de l'événement et de permettre le lancement de feux d'artifice lors du Défi ski 12 heures Leucan samedi le 17 mars 2018.

ADOPTÉE

2018-03-194

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2017– SCHÉMA RÉVISÉ
DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1 juillet 2016;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU QUE pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel à été élaboré. Ce fichier comporte cinq (5) onglets soit : Page titre, Sommaire, IP (indicateur de performance), PMO (plan de mise en œuvre) et Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique);

ATTENDU QUE le rapport annuel 2017 a été complété par le directeur par intérim du service de sécurité incendie de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville de Bromont adopte le rapport d'activités annuel 2017 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et autorise à le transmettre à la MRC de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

2018-03-195

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION
D'UN VÉHICULE TOYOTA RAV4 HYBRIDE POUR LE
SERVICE DE POLICE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire procéder à l'achat d'un véhicule banalisé pour le Service de police;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), pour l'acquisition dudit véhicule;

ATTENDU QUE nous avons reçu une soumission avant la date et l'heure prévue à l'appel d'offres des soumissionnaires ci-bas :

Soumissionnaires	Prix (avec taxes)
Estrie Toyota Granby	38 840,26\$
9122-8171 Québec inc. Cowansville Toyota	39 407,41\$
Angers Toyota	38 136,95\$
Sherbrooke Toyota	41 000,00\$
Toyota Magog	38 324,33\$

ATTENDUE QUE suite à l'analyse des soumissions, la soumission de Angers Toyota s'avère la plus basse conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger un contrat pour l'acquisition d'un véhicule Toyota RAV4 Hybride pour le Service de police, au plus bas soumissionnaire conforme soit Angers Toyota pour la somme de **33 169.78\$** taxes applicables en sus, le tout selon le bordereau de soumission.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à emprunter la somme de 33 169,78 \$ plus les taxes applicables au fonds de roulement et que ladite somme ainsi empruntée soit remboursée sur une période de trois (3) ans.

D'autoriser le directeur du Service de police à procéder à la signature du contrat d'achat dudit véhicule.

ADOPTÉE

2018-03-196

**NOMINATION DU MEMBRE REPRÉSENTANT LE COMITÉ
CONSULTATIF DE LA FAMILLE AU COMITÉ DE
CIRCULATION**

ATTENDU QUE le siège de «représentant du comité consultatif de la famille» au sein du Comité de circulation » est vacant depuis la nomination de Monsieur Jacques Lapensée à titre d'élu;

ATTENDU QU'il revient au Conseil municipal de procéder à la nomination au siège de «représentant du comité consultatif de la famille» au sein du Comité de circulation;

ATTENDU QUE le comité consultatif de la famille souhaite nommer Madame Cathy Giard comme représentante au sein du Comité de circulation;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer Madame Cathy Giard au sein du Comité de circulation au siège de « représentant du comité consultatif de la famille » pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU
MOIS DE FÉVRIER 2018**

2018-03-197

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE
ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
TENUE LE 13 FÉVRIER 2018**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 février 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres de ce conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 février 2018.

ADOPTÉE

2018-03-198

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 18, RUE HUGUETTE (DOSSIER 2018-30011)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction reçus le 5 février 2018, le plan-projet d'implantation fait par Gilbert Grondin, a.-g., daté du 24 novembre 2015 et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 18, rue Huguette.

ADOPTÉE

2018-03-199

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE AU 627, RUE DU
CHAPELIER (DOSSIER 2018 30022)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la photo de l'enseigne proposé reçue le 6 février 2018, permettant l'installation d'une enseigne au 627, rue du Chapelier.

ADOPTÉE

2018-03-200

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE REMISE AU 145, RUE DES
GOLFEUSES (DOSSIER 2018-30025)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le croquis couleur du bâtiment accessoire et plan-projet d'implantation préparé par le requérant, reçus le 25 janvier 2018, permettant la construction d'une remise au 145, rue des Golfeuses.

ADOPTÉE

2018-03-201

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 1424, RUE SHEFFORD (DOSSIER 2018-30026)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction préparés par PlanImage, datés du mois de janvier 2012, le plan projet d'implantation préparé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteur-géomètre, émis le 19 janvier 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 1424, rue Shefford.

ADOPTÉE

2018-03-202

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT ACCESSOIRE
AGRICOLE AU 1420, CHEMIN DE GASPÉ (DOSSIER 2018-
30027)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), les plans de construction du kiosque et le plan d’implantation d’ensemble, reçus le 23 janvier 2018, permettant la construction d’un bâtiment accessoire agricole au 1420, chemin de Gaspé.

ADOPTÉE

2018-03-203

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 275, RUE DES AMANDIERS (DOSSIER 2018-30028)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), les plans de construction faits pas Martin Caron t.p. en date du 17 juillet 2017, le plan d’implantation par Geneviève-Ilou Boucher, a.-g., daté 24 janvier 2018 et d’autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 275, rue des Amandiers.

ADOPTÉE

2018-03-204

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L’AGRANDISSEMENT ET LA RÉNOVATION D’UN
BÂTIMENT COMMERCIAL AU 1215, RUE SHEFFORD
(DOSSIER 2017-30030)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction et le rendu couleur préparés par Marie Isabelle Gauthier, architecte (MUUK architecture construction), datés du 8 février 2018 (révision 1), le plan d'implantation préparé par Emilie Martin-Ouellet, a.-g., émis le 21 août 2017, permettant l'agrandissement et la rénovation d'un bâtiment commercial au 1215, rue Shefford.

ADOPTÉE

2018-03-205

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LE
REMPACEMENT DE TROIS PORTES SUR UN BÂTIMENT
PATRIMONIAL AU 570, RUE SHEFFORD - STORES
BROMONT (DOSSIER 2018-30034)**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les photos et propositions couleur déposées le 29 janvier 2018 permettant le remplacement de trois portes sur un bâtiment patrimonial situé au 570, rue Shefford - Stores Bromont.

ADOPTÉE

2018-03-206

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 22, RUE GEORGE-ADAMS (DOSSIER 2018-30036)**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction préparés par Gosgobec en date du 29 novembre 2017 (préliminaire A), le plan-projet d'implantation reçu le 30 janvier 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 22, rue George-Adams.

ADOPTÉE

2018-03-207

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE ET UNE ÉCURIE, CHEMIN DE LOTBINIÈRE, LOT 4
399 217 (DOSSIER 2018-30043)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction de la résidence par Dessins Drummond en date du 5 janvier 2018 et de l'écurie préparés par Véronique Sauvé, technologue en architecture, en date du 17 décembre 2017, le plan concept d'aménagement fait par Luc Bougie urbaniste en date du 9 janvier 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée et une écurie, chemin de Lotbinière, lot 4 399 217.

D'exiger que l'entreposage du fumier soit fait à l'intérieur du bâtiment (avec système de ventilation adéquat).

D'exiger qu'un plan de gestion du fumier soit déposé et approuvé par le directeur du service de l'urbanisme, ainsi que la modification du bâtiment, s'il y a lieu, pour s'assurer du contrôle de possibles nuisances liées aux odeurs avant l'émission du permis de construction.

ADOPTÉE

2018-03-208

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – MODIFICATION D'UNE
DEMANDE DÉJÀ APPROUVÉE VISANT L'INSTALLATION
D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAUX AU 201, CHEMIN
CHAMPLAIN (DOSSIER 2018-30046)**

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA, l'enseigne devrait s'intégrer harmonieusement au paysage et s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment principal;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), l'enseigne communautaire sur socle, telle que construite.

ADOPTÉE

2018-03-209

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – MODIFICATION D'UNE
DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE, AU 211, RUE DES DEUX-
MONTAGNES (DOSSIER 2017-30286)**

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement sur les PIIA, l'utilisation de matériaux naturels, comme revêtement extérieur, devrait être privilégiée;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'à cette fin, le revêtement extérieur de la résidence (section projetée en acier galvanisé) devrait être remplacé par un revêtement en bois de la même couleur ou semblable;

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement sur les PIIA, le bâtiment principal devrait être implanté en respectant les constructions voisines tout en favorisant un dégagement à son pourtour pour le maintien du couvert boisé;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'à cette fin, la résidence projetée devrait être déplacée d'au moins 1 mètre vers l'est soit du côté du terrain vacant;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction faits par Plans design en date du 24 novembre 2017, la modification de la page 3/7 dessinée par le requérant, l'implantation proposée, faite par Kevin Migué, a.-g., en date du 1er décembre 2017 (V2- version modifiée en février 2018) ainsi que les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée, au 211, rue des Deux-Montagnes conditionnellement à ce que le revêtement extérieur soit en bois plutôt qu'en acier galvanisé (section concernée), et que la résidence soit déplacée d'au moins 1 mètre vers l'est.

ADOPTÉE

2018-03-210

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
PERMETTRE LA CRÉATION D'UN LOT AYANT UNE
SUPERFICIE DE 26 791,8 M² AU LIEU DE 50 000 M², TEL QUE
STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE
L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO1037-
2017, AU 1883, CHEMIN D'ADAMSVILLE, LOT PROJETÉ 6 164
008, ZONE P1F-04, DISTRICT ADAMSVILLE (DOSSIER 2018-
30019)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à permettre la création d'un lot ayant une superficie de 26 791,8 m² au lieu de 50 000 m², tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro1037-2017, au 1883, chemin d'Adamsville, lot projeté 6 164 008, zone P1F-04, district Adamsville (dossier 2018-30019).

ADOPTÉE

2018-03-211

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
PERMETTRE UNE DISTANCE DE 2 MÈTRES ENTRE UN
BÂTIMENT ACCESSOIRE ET UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU
LIEU DE 3 MÈTRES MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À
L'ARTICLE 106 (10) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
1037-2017, AU 23, RUE ANDRÉ, LOT 3 346 581, ZONE P3P-04,
DISTRICT PIERRE-LAPORTE (DOSSIER 2018-30024)**

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre une distance de 2 mètres entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal au lieu de 3 mètres minimum, tel que stipulé à l'article 106 (10) du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 23, rue André, lot 3 346 581, zone P3P-04, district Pierre-Laporte (dossier 2018-30024).

ADOPTÉE

2018-03-212

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
RÉGULARISER LA NON-CONFORMITÉ D'UNE PARTIE
D'UNE ENTRÉE D'ACCÈS AMÉNAGÉE DANS LA RIVE,
MALGRÉ L'INTERDICTION PRÉVUE À L'ARTICLE 209 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 ET À
PERMETTRE UNE LONGUEUR POUR L'ALLÉE D'ACCÈS DE
175 MÈTRES AU LIEU DE 100 MÈTRES MAXIMUM, TEL QUE
STIPULÉ À L'ARTICLE 128 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1037-2017, AU 311, RUE DES LAURIERS, LOT 3 671
897, ZONE P3M-01, DISTRICT LAC BROMONT (DOSSIER
2018-30029)**

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à régulariser la non-conformité d'une partie d'une entrée d'accès aménagée dans la rive, malgré l'interdiction prévue à l'article 209 du règlement de zonage numéro 1037-2017 et à permettre une longueur pour l'allée d'accès de 175 mètres au lieu de 100 mètres maximum, tel que stipulé à l'article 128 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 311, rue des Lauriers, lot 3 671 897, zone P3M-01, district Lac Bromont.

D'exiger que la partie de l'entrée existante (près de la rue des Lauriers) qui ne sera plus utilisée soit renaturalisée, tel que spécifié à l'article 204 du règlement de zonage 1037-2017.

ADOPTÉE

2018-03-213

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AYANT UNE SUPERFICIE
D'IMPLANTATION DE 417 M2 AU LIEU DE 350 M2
MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C, DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 516, RUE FRONTENAC,
LOT 4 437 804, ZONE P1F-09, DISTRICT LAC BROMONT
(DOSSIER 2018-30033)**

ATTENDU QUE le conseil s'interroge sur la notion *d'urbanisme durable*;

ATTENDU QUE dans une perspective de développement durable, le conseil se questionne sur les besoins pour lesquels nos bâtiments sont conçus et sur leur adaptabilité face aux besoins changeants de notre société;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée ayant une superficie d'implantation de 417 m² au lieu de 350 m² maximum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 516, rue Frontenac, lot 4 437 804, zone P1F-09, district Lac Bromont.

De mandater le Service de l'urbanisme d'entamer une réflexion sur la notion d'urbanisme durable et la dimension des bâtiments, en considérant les besoins pour lesquels nos bâtiments sont conçus, de prévoir leur adaptabilité quant aux besoins changeants de notre société, leur consommation de ressources (l'efficacité énergétique et la réduction de la consommation des ressources) ou encore l'ensemble de leurs coûts directs et indirects.

ADOPTÉE

2018-03-214

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 516, RUE FRONTENAC (DOSSIER 2018-30032)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction et les rendus couleur préparés par Favreau-Blais associés architectes en date du mois de novembre 2016, le plan-projet d'implantation fait par Gilbert Grondin, a.-g. en date du 1^{er} décembre

2017 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 516, rue Frontenac.

ADOPTÉE

2018-03-215

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE RÉGULARISER LA NON-CONFORMITÉ D'UNE REMISE AMÉNAGÉE À UNE DISTANCE DE 0,54 MÈTRE DE LA LIGNE LATÉRALE DE LOT AU LIEU DE 0, 90 MÈTRE MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ AU TABLEAU DE L'ARTICLE 106 (B) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 ET À PERMETTRE LE MAINTIEN D'UN RÉSERVOIR DE CARBURANT GAZEUX À UNE DISTANCE DE 0,11 MÈTRE DE LA LIGNE LATÉRALE DE LOT AU LIEU DE 2 MÈTRES MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ AU TABLEAU DE L'ARTICLE 111 (15. D) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 29-31, RUE JONES, LOT 6 002 563, ZONE P4M-14, DISTRICT MONT-SOLEIL (DOSSIER 2018-30035)

ATTENDU QUE le conseil considère que l'application du règlement de zonage ne cause pas de préjudice sérieux au requérant et qu'il existe d'autres moyens de rendre le projet conforme à la réglementation;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande de dérogation mineure afin de régulariser la non-conformité d'une remise aménagée à une distance de 0,54 mètre de la ligne latérale de lot au lieu de 0, 90 mètre minimum, tel que stipulé au tableau de l'article 106 (b) du règlement de zonage numéro 1037-2017 et à permettre le maintien d'un réservoir de carburant gazeux à une distance de 0,11 mètre de la ligne latérale de lot au lieu de 2 mètres minimum, tel que stipulé au tableau de l'article 111 (15. d) du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 29-31, rue Jones, lot 6 002 563, zone P4M-14, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2018-03-216

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE VÉRANDA À UNE DISTANCE DE 6,96 MÈTRES DE LA LIGNE ARRIÈRE DE LOT AU LIEU DE 7,6 MÈTRES MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 270 , RUE DES POMMIERS , LOT 4 304 364, ZONE P4P-28, DISTRICT PIERRE-LAPORTE (DOSSIER 2018-30042)

ATTENDU QUE le conseil considère que l'aménagement de cette véranda ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une véranda à une distance de 6,96 mètres de la ligne arrière de lot au lieu de 7,6 mètres minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 270, rue des Pommiers, lot 4 304 364, zone P4P-28, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2018-03-217

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE
PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE MURALE
AYANT UNE SUPERFICIE DE 8,4 M² AU LIEU DE 3 M², TEL
QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 239 DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 201, RUE CHAMPLAIN,
LOTS 2 591 673 ET 2 591 674, ZONE P6-10, DISTRICT MONT-
BROME (DOSSIER 2018-30044)**

ATTENDU QU'un effort de design devrait être investi dans la conception du projet et que la superficie autorisée par le conseil, résolution 2017-08-600 adoptée en août 2017 est adéquate pour le bâtiment;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une enseigne murale ayant une superficie de 8,4 m² au lieu de 3 m², tel que stipulé à l'article 239 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 201, rue Champlain, lots 2 591 673 et 2 591 674, zone P6-10, district Mont-Brome et de maintenir la décision de la résolution numéro 2017-08-600 adoptée en août 2017.

ADOPTÉE

2018-03-218

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT À
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
MULTIFAMILIALE DE 7 LOGEMENTS AVEC UNE
POSSIBILITÉ DE TRANSFORMER LE REZ-DE-CHAUSSÉE
EN COMMERCE, AU 146, CHEMIN ADAMSVILLE (DOSSIER
2018-30041)**

ATTENDU QU'un des critères d'évaluation pour un usage du groupe résidentiel est de favoriser l'accroissement de la végétation ainsi que la mise en valeur des arbres, des boisés et du couvert forestier;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'aménagement extérieur composé presque exclusivement de stationnements n'est pas adapté à un usage résidentiel et n'offre pas une belle qualité de vie aux résidents;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que le fait d'accepter cette demande pourrait mettre en péril la vocation commerciale souhaitée à cet endroit sur la rue d'Adamsville;

ATTENDU QUE pour faciliter le début de la construction du projet résidentiel à l'est sur la rue George-Adams, le conseil est prêt à revoir le phasage qui avait été exigé à la résolution numéro 2017-09-665 adoptée en septembre 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande d'usage conditionnel visant à permettre la construction d'une résidence multifamiliale de 7 logements avec une possibilité de transformer le rez-de-chaussée en commerce, au 146, chemin Adamsville.

De modifier le phasage exigé à la résolution numéro 2017-09-665 adoptée en septembre 2017 et de permettre la construction des deux résidences multifamiliales de 8 logements les plus à l'est avant la construction du bâtiment commercial mixte.

D'accepter que la construction du bâtiment commercial mixte puisse être réalisée avant la construction de ces deux résidences multifamiliales.

D'exiger que l'espace prévu pour la construction du bâtiment commercial mixte, à l'exception du stationnement situé au nord du bâtiment projeté, soit végétalisé avec de l'herbe avant le 1 juin 2018 si aucun permis de construction n'est émis avant cette date pour ce bâtiment.

ADOPTÉE

2018-03-219

**APPROBATION D'UNE ENTENTE DE SERVICES ENTRE LA
VILLE DE BROMONT ET L'ASSOCIATION DE
CONSERVATION DU BASSIN VERSANT DU LAC BROMONT
(ACBVLB) POUR LES ANNÉES 2018, 2019 ET 2020 ET OCTROI
D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA
RÉALISATION D'ACTIONS POUR LE MAINTIEN, LE SUIVI
ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU DU LAC
BROMONT EN 2018**

ATTENDU QUE par sa résolution 2018-01-050 la Ville de Bromont a approuvé l'entente de services entre la Ville de Bromont et l'Association de conservation du bassin versant du lac Bromont (ACBVLB) pour l'année 2018;

ATTENDU QU'il est souhaitable de remplacer l'entente approuvée afin de prévoir le renouvellement de l'entente de 2018 pour les années 2019 et 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver l'entente de services entre la Ville de Bromont et l'Association de conservation du bassin versant du lac Bromont (ACBVLB) pour les années 2018, 2019 et 2020 et ainsi de remplacer l'entente approuvée par la résolution 2018-01-050.

D'octroyer une contribution financière de **71 805 \$** pour la réalisation des activités, tel que décrit à l'offre de service de l'ACBVLB datée du 16 novembre 2017.

QUE les sommes payables pour les années 2019 et 2020 seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune de ces années.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-03-220

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ AFIN DE
PERMETTRE L'ALIÉNATION DU LOT 2 591 640-P D'UNE
SUPERFICIE DE 2 871 M²**

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'aliéner une partie du lot 2 591 640 d'une superficie de 2 871 m² sur le chemin d'Adamsville;

ATTENDU QUE la ville de Bromont a analysé cette demande en fonction des critères prévus à l'article 62 de la Loi qui sont;

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
<i>1</i>	<i>Le potentiel agricole du ou des lots</i>	<i>Sols de classe 5-4R, 3-3 FT et 7-3R</i>
<i>2</i>	<i>Le potentiel agricole des lots avoisinants</i>	<i>Sols de classe 5-5WP, 7-3PW, 3-2WP, 5-5RP et 7-5 PR</i>
<i>3</i>	<i>Les possibilités d'utilisation du ou de sols à des fins d'agriculture</i>	<i>Aucune conséquence. Ce projet d'aliénation vient consolider une petite exploitation agricole.</i>
<i>4</i>	<i>Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants</i>	<i>Le projet est bénéfique aux petites exploitations agricoles.</i>

5	<i>Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale</i>	<i>Aucune conséquence</i>
6	<i>La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduite les contraintes sur l'agriculture</i>	<i>Non applicable</i>
7	<i>L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles</i>	<i>Aucune conséquence</i>
8	<i>L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources est et sol dans la municipalité et dans la région</i>	<i>Aucun impact</i>
9	<i>La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture</i>	<i>Le changement de superficie est mineur.</i>
10	<i>L'effet sur le développement économique de la région</i>	<i>Aucun impact</i>
11	<i>Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie</i>	<i>Non applicable</i>

ATTENDU QUE la demande permettrait l'agrandissement de l'exploitation agricole active ainsi que le développement d'une culture axée sur l'ail biologique;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation municipale;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation afin de permettre l'aliénation d'une partie du lot 2 591 640 d'une superficie de 2 871 m² sur le chemin d'Adamsville.

ADOPTÉE

2018-03-221

**DEMANDE DE DÉMOLITION DE LA RÉSIDENCE SITUÉE AU
121, RUE DE L'ISLET**

ATTENDU QUE le comité de démolition a rendu une décision favorable à la démolition de la résidence située au 121, rue de l'Islet le 22 janvier 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de démolition numéro 1047-2017, tout intéressé peut dans les 30 jours de la décision du comité de démolition interjeter appel de la décision;

ATTENDU QUE la greffière a reçu une lettre, le 20 février 2018, signée par les citoyens de la rue de l'Islet dans laquelle ils s'opposent à la démolition de la résidence;

ATTENDU QUE depuis la décision du comité de démolition, le plan d'implantation de la résidence projetée au nord du site a été revu afin de s'éloigner de 3 m de la ligne latérale de lot permettant ainsi de préserver davantage d'arbres et répondre à certaines préoccupations des citoyens du secteur;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer la décision du comité de démolition et permettre la démolition de la résidence située au 121, rue de l'Islet.

D'accepter le plan projet d'implantation révisé, daté du 26 février 2018, permettant la construction de la résidence projetée au nord du site.

ADOPTÉE

2018-03-222

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET SOUTIEN À
L'ÉVÉNEMENT BROMONT, LA NUIT PRÉSENTÉ PAR C4
PRODUCTIONS ET BRASSEURS DE WEST SHEFFORD**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE le festival À soir, on sort! aura lieu les 18-19 et 20 mai 2018;

ATTENDU QUE le festival À soir, on sort! se déroule en basse saison touristique;

ATTENDU QUE le plan de développement touristique, déposé en 2011, recommande dans son plan d'action de développer l'offre touristique en basse saison;

ATTENDU QUE les retombées économiques engendrent un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements;

ATTENDU QUE le budget 2018 octroyé aux événements alloue un montant budgété de **4 000 \$** au festival À soir, on sort! ;

ATTENDU QUE la Politique de soutien aux événements permet d'octroyer jusqu'à 5 % du budget total de l'événement en services offerts par la Ville;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue du festival À soir, on sort! les 18-19 et 20 mai 2018, conditionnellement à l'obtention des assurances et permis nécessaires pour la tenue de l'événement.

D'autoriser la contribution financière de **4 000 \$** taxes incluses aux promoteurs C4 Productions et Brasseurs de West Shefford, tel que prévu dans le budget de financement des événements. Un montant de 70 % de l'aide financière accordée sera versé sur présentation de facture après validation de celle-ci par le directeur du Service des finances de la ville. Un second versement, équivalant à 30 %, sera alloué à la suite de l'événement et du dépôt du rapport final et des factures. Ce versement est conditionnel à la réception de ce rapport dans les soixante (60) jours suivant la fin de l'événement.

D'autoriser un support logistique au comité organisateur par le personnel de la Ville et l'utilisation gratuite du Centre culturel St-John pour la réalisation de l'événement d'une valeur de 689,85\$.

D'octroyer l'autorisation prévue au Règlement des nuisances (#923-2006) concernant l'article 5.03 : bruit (haut-parleurs, instrument producteur de son) pour les spectacles présentés à l'usine West Shefford, les 18-19 et 20 mai 2018.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils promotionnels de la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-03-223

**AUTORISATION ET SOUTIEN À L'ÉVÉNEMENT DE COURSE
EN SENTIER ET CANICROSS ENDURO TRAIL BATTERIES
EXPERT À BROMONT, MONTAGNE D'EXPÉRIENCES ET
DANS LES SENTIERS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le soutien aux événements apportera des retombées économiques touristiques et commerciales;

ATTENDU QUE Bromont, montagne d'expériences a donné une autorisation afin que l'événement de course s'effectue sur leur propriété;

ATTENDU QUE la Sirius Sports Canin et le Club de Trial de Bromont organisent l'évènement Enduro Trail Batteries Expert le samedi 19 mai 2018;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut supporter les initiatives de ces organismes partenaires;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser Sirius Sports Canin et le Club de Trial de Bromont à tenir l'évènement Enduro Trail Batteries Expert le samedi 19 mai 2018, conditionnellement à l'acceptation du cahier des charges incluant les plans de sécurité, de signalisation, de communication et des parcours par les services concernés et le conseil.

D'autoriser un support logistique au comité organisateur par le personnel de la Ville et le prêt de matériel pour la réalisation de l'évènement d'une valeur de 752.15\$.

D'octroyer les autorisations prévues au Règlement des nuisances (#923-2006) concernant les articles suivants, présence de bruit (haut-parleurs, instrument producteur de son) et utilisation de la voie publique.

D'autoriser l'utilisation des panneaux publicitaires situés sur le boulevard de Bromont, selon les disponibilités. Les panneaux devront être préautorisés par le Service des communications de la Ville de Bromont.

D'autoriser un appui à la promotion pour l'évènement Enduro Trail Batteries Expert dans les divers outils de la ville.

ADOPTÉE

2018-03-224

**AUTORISATION DE LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT
CYCLISTE LE GRAN FONDO DES CANTONS-DE-L'EST 2018**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont se positionne comme une destination vélo;

ATTENDU QUE le Gran Fondo des Cantons-de l'Est sera tenu sur les routes des Cantons-de-l'Est et sur le site de Bromont, montagne d'expériences le 3 juin 2018 selon les plans des parcours soumis;

ATTENDU QU'aucune problématique particulière n'a été rapportée dans les éditions antérieures et que les conditions d'émissions de l'autorisation ont toujours été respectées;

ATTENDU QUE le Gran Fondo des Cantons-de l'Est ne demande aucune aide financière;

ATTENDU QUE le Gran Fondo des Cantons-de l'Est demande la présence d'un agent de police sur le lieu des départs le 3 juin 2018 afin de rappeler aux cyclistes l'application et le respect du Code de la sécurité routière;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de l'événement cycliste le Gran Fondo des Cantons-de-l'Est le dimanche 3 juin 2018 conditionnellement à l'obtention d'une couverture en responsabilité civile satisfaisante par l'organisme.

D'autoriser la présence d'un policier sur le lieu des départs le 3 juin 2018 afin de rappeler aux cyclistes l'application et le respect du Code de la sécurité routière.

D'autoriser un appui à la promotion pour l'événement du Gran Fondo des Cantons-de-l'Est dans les divers outils de la ville.

ADOPTÉE

2018-03-225

**DEMANDE DE SOUTIEN À L'ÉVÉNEMENT RIDE DE FILLES
2018 - 10^e ÉDITION**

ATTENDU QUE le comité organisateur souhaite présenter pour la 10^e édition de l'événement Ride de Filles le 14 juillet prochain un super-spectacle bénéfice à l'aréna de Bromont ;

ATTENDU QUE l'organisme demande un soutien en services pour la tenue de son événement annuel;

ATTENDU QUE la Ville veut supporter les initiatives de ces promoteurs;

ATTENDU QUE l'organisme demande un appui à la promotion dans les divers outils de communications de la ville;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de l'événement Ride de Filles – 10^e édition le samedi 14 juillet 2018 tel que présenté par le promoteur, sauf l'envolée de lanternes volantes.

D'autoriser le soutien du Service de police lors du passage à Bromont des motocyclistes participant à l'événement Ride de Filles à partir du boulevard Pierre-Laporte le samedi 14 juillet à 16 h 30.

D'autoriser un support logistique au comité organisateur par le personnel de la Ville, l'utilisation gratuite de l'Aréna et le prêt de matériel pour la réalisation de l'événement d'une valeur de 2 293,81\$.

D'autoriser la fermeture de la rue Pierre-Bellefleur entre 16 h et 23 h 30 le samedi 14 juillet.

D'octroyer les autorisations prévues au Règlement des nuisances (#923-2006) concernant les articles 2.25 : un rassemblement, 5.03: bruit (haut-parleurs, instrument producteur de son) jusqu'à 23 h 30 et 8.01 : présence de feu (appareil de cuisson).

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communications de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2018-03-226

AUTORISATION ET SOUTIEN À L'ÉVÉNEMENT TRAIL DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le soutien aux événements apportera des retombées économiques touristiques et commerciales;

ATTENDU QUE le Centre National de Cyclisme de Bromont a donné une autorisation afin que l'événement de course s'effectue sur leur propriété ;

ATTENDU QUE Sirius Sports Canin et le Club de Trail de Bromont organisent l'évènement Trail de Bromont le samedi 14 avril 2018, reporté au 21 avril en cas d'intempéries ;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut supporter les initiatives de ces organismes partenaires;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser Sirius Sports Canin et le Club de Trail de Bromont à tenir l'évènement Trail de Bromont le samedi 14 avril 2018, reporté au 21 avril en cas d'intempéries, conditionnellement à l'acceptation du cahier des charges incluant les plans de sécurité, de signalisation, de communication et des parcours par les services concernés et le conseil.

D'autoriser un support logistique au comité organisateur par le personnel de la Ville et le prêt de matériel pour la réalisation de l'évènement d'une valeur de 322.50\$.

D'octroyer l'autorisation prévue au Règlement des nuisances (#923-2006) concernant l'article 5.03, présence de bruit (haut-parleurs, instrument producteur de son).

D'autoriser un appui à la promotion pour l'évènement Trail de Bromont dans les divers outils de la ville.

ADOPTÉE

2018-03-227

**APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DÉPOSÉE PAR
L'ASSOCIATION ÉQUESTRE CENTAURE AU MEES POUR
LA TENUE DE L'INTERNATIONAL BROMONT**

ATTENDU QUE l'Association équestre Centaure sollicite l'appui de la Ville afin de déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du programme *Aide financière aux festivals et aux événements touristiques*;

ATTENDU QUE l'International Bromont fait partie des événements de haut niveau de sports équestres internationaux (calibre Coupe du Monde/Jeux équestres mondiaux & Jeux olympiques) et présente des compétitions servant de certificat de capacité pour tous les championnats majeurs, attirant autant les athlètes de la relève internationale que les vétérans olympiques;

ATTENDU QUE l'International Bromont est l'unique événement international de saut d'obstacles à l'Est de l'Ontario et l'un des concours les plus connus du circuit de compétition nord-américain. Organisé depuis plus de 40 ans sur le site du Parc Équestre Olympique de Bromont, cet événement est l'un des concours canadiens présentant la plus longue tradition au pays.

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a mis sur pied son programme *Aide financière aux festivals et aux événements touristiques* qui a comme objectif de consolider et de stimuler le secteur touristique afin de générer davantage de recettes touristiques;

ATTENDU QUE les retombées économiques relèvent un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements équestres;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer la demande de l'Association équestre Centaure auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du programme « Aide financière aux festivals et aux événements touristiques »

De transmettre une copie de la présente résolution à monsieur Roger Deslauriers, directeur général de l'Association équestre Centaure.

ADOPTÉE

2018-03-228

**REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX DES
MUNICIPALITÉS DE BEDFORD, DE BROMONT, DE
COWANSVILLE, DE FARNHAM, DE FRELIGHSBURG, DE
LAC-BROME, DE SUTTON ET DE SAINTE-BRIGIDE-
D'IBERVILLE**

ATTENDU la résolution 2017-06-456, adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil le 19 juin 2017 appuyant les démarches pour le regroupement des offices municipaux d'habitation (OMH) et d'intégrer l'office municipal d'habitation du territoire de Brome-Missisquoi;

ATTENDU la résolution 2017-08-509, adoptée lors de la séance ordinaire du 7 août 2017 afin de nommer des membres au sein du comité de transition et de concertation, dont la durée du mandat ira jusqu'à la création du Conseil d'administration permanent;

ATTENDU QUE le 8 février 2018, les OMH de Bedford, de Bromont, de Cowansville, de Farnham, de Frelighsburg, de Lac-Brome, de Sainte-Brigide et de Sutton ont demandé l'autorisation de la ministre Lise Thériault, responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation, de se regrouper;

ATTENDU QUE ces OMH ont présenté aux conseils municipaux des villes de Bedford, de Bromont, de Cowansville, de Farnham, de Frelighsburg, de Lac-Brome, de Sainte-Brigide et de Sutton un projet d'entente de regroupement des huit offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les OMH présenteront, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les dispositions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter favorablement le regroupement des offices municipaux d'habitation de Bedford, de Bromont, de Cowansville, de Farnham, de Frelighsburg, de Lac-Brome, de Sainte-Brigide et de Sutton suivant les dispositions du projet d'entente de regroupement.

De transmettre une copie de la résolution à madame Catherine Carré et monsieur André Carrier responsables du Comité de transition et de concertation de Brome-Missisquoi, ainsi qu'à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2018-03-229

**CONFIRMATION DE L'OFFRE D'ACHAT DES LOTS 5 034 288,
5 034 287 ET 4 874 811 SITUÉS SUR LA RUE SHEFFORD À
BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont étudie la possibilité de relocaliser les casernes numéro 1 sur le boulevard de Bromont et numéro 3 située sur la rue du Ciel, en un seul et nouveau bâtiment;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a effectué la prospection d'un éventuel lieu d'implantation qui satisferait tous les critères stratégiques recherchés;

ATTENDU QUE plusieurs lieux ont été envisagés afin de respecter l'aspect stratégique et opérationnel et que trois lots ont été retenus;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit confirmer l'offre d'achat pour les lots 5 034 288, 5 034 287 et 4 874 811 situés sur la rue Shefford à Bromont pour l'éventuelle relocalisation des casernes 1 et 3;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'achat des lots 5 034 288, 5 034 287 et 4 874 811 situé sur la rue Shefford à Bromont au montant de **399 000 \$** excluant les taxes et conditionnel à la faisabilité du projet au frais de la Ville de Bromont (test géotechnique, capacité portante du sol et implantation) dans les 90 jours suivant l'adoption de la résolution.

D'autoriser le directeur général à faire le nécessaire pour la conclusion de la promesse d'achat.

D'autoriser le directeur du service des Finances et de l'Administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-03-230

**ACCEPTATION DES CONDITIONS ET AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC MINISTÈRE DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES
RELATIVEMENT À LA L'ACQUISITION DES TERRAINS
DANS LE DOSSIER DU PARC DES SOMMETS**

ATTENDU QUE le 25 février 2018, le gouvernement du Québec, représenté par la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie, madame Lucie Charlebois a annoncé la contribution au projet du parc des Sommets de Bromont selon deux sources de financement :

- 1- une contribution provenant du Programme de soutien aux stratégies de développement touristique, sous le Volet 3 : Appui à la Stratégie de mise en valeur du tourisme de nature et d'aventure du ministère québécois du Tourisme (MTO), pour un montant maximal de 1 589 900 \$;
- 2- une subvention provenant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) pour montant maximal de 2,4 M\$;

ATTENDU QUE pour accéder à la subvention confirmée d'un maximum de 2,4M\$ provenant du MDDELCC, une entente relative à l'octroi de la subvention doit être signée par la Ville de Bromont ;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente relative à l'octroi de la subvention et tout autre document découlant des obligations de ladite entente.

ADOPTÉE

2018-03-231

**APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE POUR
LE RENOUVELLEMENT D'UNE ENTENTE AVEC CHEVAL
QUÉBEC**

ATTENDU QUE Ville de Bromont a acquis des terrains dans le cadre du « Plan d'intervention - site olympique » adopté le 2 mai 2005 par sa résolution numéro 2005-05-204 ;

ATTENDU QUE par cette acquisition, la Ville de Bromont vise à protéger les espaces verts et milieux naturels au bénéfice de la collectivité bromontoise et que le site doit être utilisé principalement à des fins d'activités équestres, tout en permettant aux citoyens bromontois d'avoir accès au site, à la ceinture de randonnée du mont Brome et au réseau de sentiers municipaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de prendre des dispositions afin de susciter le développement des activités équestres, lesquelles constituent un élément de la renommée de Bromont et un apport économique important à la communauté bromontoise et régionale;

ATTENDU QUE le renouvellement d'une entente entre la Ville de Bromont et Cheval Québec permet d'assurer la tenue des événements équestres à Bromont pour le calendrier 2018;

ATTENDU QUE les parties aux présentes désirent définir les conditions et termes concernant la gestion et l'entretien des lots 3 598 879 et 3 598 880 ainsi que les bâtiments et les installations;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont confie à Cheval Québec le rôle de gestionnaire de ses terrains, et ce, pour assurer une utilisation optimale et responsable des fonds qui lui seront attribués;

ATTENDU QUE Cheval Québec agira à titre d'intermédiaire entre les divers intervenants impliqués dans le sport équestre à Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'entente;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le maire et la greffière à finaliser et à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec Cheval Québec, le tout selon les modalités convenues entre les parties, afin de permettre la tenue des événements équestres à Bromont en 2018.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésoriers à approprier la somme de **50 000\$** et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-03-232

CONFIRMATION DE MONSIEUR LUC COUTURE AU POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS, AU SERVICE DES INCENDIES

ATTENDU QUE monsieur Luc Couture a été engagé au poste de chef aux opérations, service des incendies et que sa période de probation s'est terminée le 28 février 2018;

ATTENDU QUE monsieur Éric Sévigny, directeur général, en l'absence de monsieur Hugo Brière, a complété l'évaluation de monsieur Luc Couture durant la période de probation de six (6) mois, selon les critères et à l'entière satisfaction de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer monsieur Luc Couture au poste de chef de service aux opérations pour la durée de son contrat, soit jusqu'au 28 août 2020.

Que ce poste cadre soit assujéti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres réguliers de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT D'UNE LETTRE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC RELATIVE À LA PROTECTION GRATUITE DES MEMBRES DANS L'EXERCICE DE LEUR POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE

2018-03-233

ACCEPTATION DES CONDITIONS ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE RELATIVEMENT AU PROJET DE PARC DES SOMMETS

ATTENDU QUE le 25 février 2018, le gouvernement du Québec, représenté par la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie, madame Lucie Charlebois a annoncé la contribution au projet du parc des Sommets de Bromont selon deux sources de financement :

- 1- une contribution provenant du Programme de soutien aux stratégies de développement touristique, sous le Volet 3 : Appui à la Stratégie de mise en valeur du tourisme de nature et d'aventure du ministère québécois du Tourisme (MTO), pour un montant maximal de 1 589 900 \$;
- 2- une subvention provenant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) pour montant maximal de 2,4 M\$;

ATTENDU QUE d'autres demandes de financement étaient également en attente de confirmation pour compléter le montage financier du projet.

ATTENDU QU'une demande avait été déposée au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) administré par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU QUE le 2 mars 2018, le MAMOT a confirmé à la Ville de Bromont une aide financière d'un montant maximum de 180 000\$;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière a été acheminée pour autorisation et signature;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le maire et la greffière à signer la convention d'aide financière et tout autre document découlant des obligations de ladite convention.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Huit (8) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants:

- Dépôt d'une lettre du Comité de suivi – Citoyens, résidents et Copropriétaires du Cercle des Cantons du 12 mars 2018 et question concernant l'obtention de plans par le biais d'une demande d'accès à l'information ;
- Suivi par rapport à la consultation publique pour l'adoption d'un règlement sur le bruit;
- Montant du compte de taxes lorsque les rues sont privées et que ce n'est pas la ville qui effectue le déneigement et les réparations. Retour sur le paiement d'une somme d'argent à IBM;
- Accotement de 25 cm sur la route 139 et ratio que la Ville doit avoir en fonction de la population à l'OMH;
- Internet haute vitesse sur le territoire de la Ville de Bromont;
- Adresses des terrains achetés en vue de la construction de la nouvelle caserne de pompiers;
- Problème avec la ligne téléphonique de Bell sur le chemin Racine;
- Lignes de stationnement sur la rue Shefford en face des commerces.

2018-03-234

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 21h55.

ADOPTÉE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions
contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 3
avril 2018

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE